

Jean Bourgeon

Un village au Pays Nantais

Treillières

Première partie : Des origines à la Révolution

Chapitre 6 : Les villageois

Une maîtrise communautaire de l'espace

Les productions

Les paysans

Les artisans ruraux

Nous avons considéré comme *villageois* tous ceux qui ne sont ni nobles, ni bourgeois, ni membres du clergé, ni domestiques. Il s'agit donc des paysans et des artisans ruraux. Ces derniers par leur modeste niveau d'existence et leur participation temporaire à la vie des champs, partagent beaucoup des préoccupations des paysans.

Combien sont-ils ?

Si l'on s'en tient aux documents fiscaux de 1788, les villageois constituent 79,3 % de la population de Treillières (70,5 % de paysans ; 8,8 % d'artisans).

C'est une majorité imposante comparée à la diversité des 21,7 % restants (domestiques, clercs, bourgeois, nobles) ; encore certains d'entre eux sont-ils exclus des Rôles de l'impôt par leur grande pauvreté.

Les paysans forment la grande masse, et par leur travail ils ont modelé le paysage rural de Treillières.

UNE MAITRISE COMMUNAUTAIRE DE L'ESPACE

Le remarquable ensemble des plans du cadastre de 1839, conservé à la mairie, permet de «voir» tout le pays. Réalisé dans les premières années du 19^e siècle, il reflète assez fidèlement le paysage rural du 18^e siècle. Cela nous a été confirmé par rapprochement des plans cadastraux et de documents notariaux du 18^e siècle ; malgré quelques altérations, que nous signalerons à l'occasion, l'observateur n'est jamais dérouté.

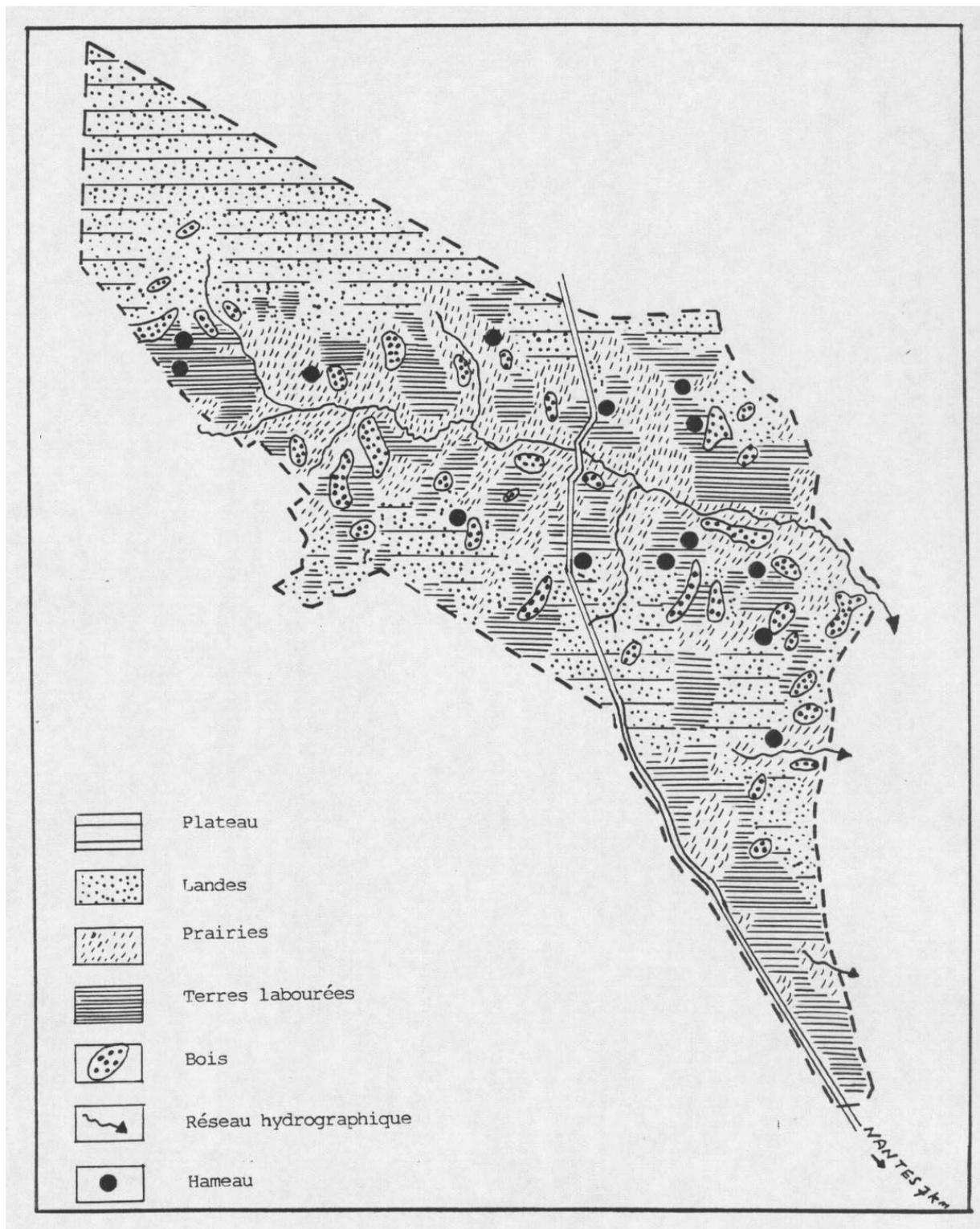
Utilisation du sol à Treillières en 1839

Landes	985 ha soit	33,2 %
Terres labourables	968	32,6 %
Prés et pâtures	470	15,9 %
Taillis	214	7,2 %
Châtaigneraies	150	5,1 %
Cerclières, futaies	32	1,2 %
Jardins	40	1,5 %
Vignes	2	0,1 %
Etangs, mares, ruisseaux	6	0,2 %
Espaces bâtis, chemins	90	3 %

Les landes : un « désert » convoité

En 1664, Toussaint de Saint Luc remarquait qu'on parcourt 15 des 18 lieues du chemin de Nantes à Rennes «dans les landes désertes». Un siècle plus tard A. Young faisait la même constatation.

En 1821, Edouard Richer dans son «*Voyage pittoresque dans le département de la Loire Inférieure*» décrivait ainsi notre région : «... *Je suis entré dans la lande de Treillières, me proposant de la traverser dans la direction de Blain, sans suivre de route tracée. Vous ne pouvez rien vous figurer d'un aspect plus sauvage que ces vastes bruyères qui s'étendent sous vos yeux, à perte de vue... Nulle part on ne jouit mieux que là de la sensation toujours forte que cause la vue d'un vaste horizon. Les regards s'enfoncent dans un lointain bleuâtre, et quelque chose que je ne puis dire étonne et plaît à la fois de rencontrer une solitude absolue dans un espace illimité... ici, tout laisse l'âme à elle-même...*».



L'utilisation du sol à Treillières vers 1839

Des terres communes

Avec plus de 985 hectares, les landes couvrent 33,2 % de la paroisse de Treillières. Elles occupent les plateaux dont les sols peu profonds et riches en silice laissent mal circuler l'eau. Ces sols froids, acides, et à forte teneur en fer, sont pauvres pour l'agriculture ; mais ils ne sont pas dénués d'intérêt.

Les landes sont entretenues, soumises au pacage, livrées sciemment à l'ajonc, au genêt, à la fougère, qui serviront de litières au bétail ; elles sont étrépiées pour contribuer au «marnis» nécessaire à la fumure des terres. Elles font partie d'un système de culture et les villageois tiennent à leurs landes communes autant qu'à leurs biens propres. Dans les aveux¹ qu'ils rendent au seigneur, ils mentionnent soigneusement leurs «*droits dans les bois, chesnays, landes, communs, du village de... et en proportions de ses héritages a droit de couper bois, brosses, buailles, landes et lictières et d'y envoyer leurs bestiaux paistre et pasturer ainsy que les autres teneurs et détempteurs du dit village*».

Pour les pauvres paysans dépourvus de prairies, les landes et communs sont le seul espoir d'entretenir quelques bêtes. Un espoir fragile, menacé par les convoitises des puissants qui rêvent de s'approprier les landes pour les défricher.

Ainsi, en 1699, Maître Jean Durand, sergent des juridictions d'Orvault et de Treillières, s'empare «*d'un quanton de terre situé dans la pièce des Noës proche le village de la Ménardays... Il le fit mettre en pré et clore de fossés par le bout, vers le soleil levé et de palissade côté vers le septentrion*». Les villageois s'estimant spoliés, saccagent le nouveau pré. Le 5 mars 1700, Maître Durand porte plainte contre :

“Certains particuliers malefacteurs tant du dit village de la Ménardays qu'ailleurs aux environs, [qui] auraient la nuit du dimanche 28 février dernier à venir au lundi premier du présent mois de mars, abattu avec pelles... une partie du dit fossé et palis en sorte que non seulement le dit pré est agaloin et abandon des bestiaux, mais encore les jardins, vignes et terresensemencées en bled, seigle appartenant au complaignant dont le dit fossé et palis faisaient la clôture...

La même nuit les dits particuliers malefacteurs avaient bêché et jeté des terres dans une rigolle par laquelle le complaignant prenant les eaux pour les conduire en son dit pré afin de les détourner de s'écouler dans le chemin qui est au bout vers l'Orient de la dite pièce des Noës afin de le rendre plus praticable.

Quelques temps avant l'abat des dits fossés et palis, les dits particuliers malefacteurs se seraient jaquetté et vantés de les démolir et abattre et auraient sollicité plusieurs particuliers du dit village de les aider et qu'il fallait être jusqu'au nombre de quatorze afin d'ôter un pied d'arbre qui l'aidait à faire la dite clôture, ce qui ne se pouvait faire que pendant la nuit.

Les dits particuliers malefacteurs la même nuit qu'ils abattirent le dit fossé et palis furent auparavant de le faire frapper aux portes de plusieurs particuliers malefacteurs du dit village de la Ménardays et aux environs, leur disant en ces termes: « Allons levez-vous pour abattre où vous savez bien ».

Ce type d'incident se renouvellera dans toute la région pendant les années à venir, au fur et à mesure de l'accaparement des landes communautaires par des particuliers. En effet, vers le milieu du 18^e siècle, on assiste dans l'opinion bretonne à la naissance puis au développement d'une campagne en faveur des défrichements. Elle est préparée par des mémoires de pseudo-physiocrates.

Par un arrêt de 1736, le Parlement de Bretagne, contrairement au droit commun français, reconnaît la propriété de toutes les landes et terres vaines aux seigneurs. Ceux-ci ne peuvent en perdre la propriété que par des concessions particulières les *afféagements*. Aussitôt nombre de seigneurs en manque d'argent s'empressent d'afféager des landes à de riches bourgeois «défricheurs».

¹ Aveu : acte notarié par lequel un propriétaire établi la liste de ses biens immobiliers, de ses droits, et « avoue » les tenir de son seigneur dont il reconnaît l'autorité.

Les communautés villageoises, qui utilisent depuis toujours ces terrains sans que le seigneur s'en préoccupe, doivent, pour se voir reconnaître ce droit d'usage ancestral, justifier d'aveux rendus au seigneur par le passé. Si ces titres n'existent pas ou sont perdus, la liberté d'afféager (de concéder) du seigneur est totale ; il peut également limiter les droits d'usage, défricher les terres vaines ou les utiliser pour ses bois de décoration, ses garennes...

Bientôt des bourgeois ou de riches paysans, profitant de la brèche ouverte dans le système communautaire, et suivant l'exemple venu d'en haut, décident de s'approprier des communs qu'ils se mettent à défricher.

Le mouvement touche Treillières très tôt on l'a vu. Il prend de l'ampleur vers 1750 comme on peut s'en rendre compte grâce au témoignage de l'abbé Denis Renaud, vicaire puis recteur de la paroisse, qui a noté sur les registres des baptêmes des années 1750-1765 le défrichement de quelques landes. Ce phénomène l'intéresse à plus d'un titre ; en tant que recteur il bénéficie d'une dîme, dite *novale*, sur les terres défrichées ; fils de paysans treilliérains il ne peut rester insensible au débat soulevé parmi les siens

- *«Le sieur Coiquaud, agent de Monsieur de Rosmadec, a fait défricher dans la présente année 1750 trois pièces autour de la prée des garambaudières.. »* .

- *«Le sieur Jacques Blond... a fait enclorre et défricher un canton de terrain...»*. (1755)

- *«Dans le cours de la présente année 1759, le sieur Dreux régisseur de la Maison de Gesvres a fait défricher tout le nouveau verger de Gesvres.. »* .

- *«Pendant la présente année 1760 Monsieur le marquis de Rosmadec, seigneur de cette paroisse, a fait enfermer sur le commun et a même commencé à faire défricher...»*.

- *«Dans la présente année 1761, Monsieur Dreux receveur des biens de Monsieur le Marquis de Rosmadec a fait défricher la pièce...»*.

- *«Jean Vincent maître de Poste a fait enfermer et defricher.. »*. (1764)

- *«La veuve de Jean Hinet de la Rinçais a fait défricher la pièce...»*. (1765)

- *«En cette même année 1765 les métayers du Haut Lain ont achevé de défricher le pré... Yves Moreau fermier de MrJean de Frondat (notaire) a commencé à défricher., et Julien Jahan fermier du sieur Jacques Blond défricha aussi en 1764...»*.

Nous savons d'autre part que Monsieur le Marquis de Rosmadec afféagea dans les landes «d'Arragon» (Ragon) :

- au sieur Jean Blanchard, marchand corroyeur à Nantes, *«27 journaux renfermés de leurs haies et fossés et défrichés par lui depuis 1768»*, et 5 autres journaux en 1773, soit 16 hectares

- à plusieurs métayers, 25 journaux (13 ha), en 1773...

... on pourrait continuer l'énumération.

Tous ces défrichements sont le fait de personnes puissantes (seigneur, bourgeois, paysans riches) ou de leurs fermiers agissant sur ordre. Riches, individualistes, ils sont peu sensibles à l'aspect coutumier et communautaire des landes ainsi qu'au sort des paysans pauvres.

Les paysans en guerre contre leur seigneur

Les paysans menacés par les accaparements n'ont pas manqué de faire connaître leur désaccord. Conformément aux nouvelles dispositions ils recherchent, afin de les fournir comme preuves, leurs aveux les plus anciens délimitant précisément landes et communs et y précisant leurs droits communautaires. Malheureusement ces paysans illettrés ont égaré les documents.

L'abbé Renaud vole à leur secours. Comme d'autres prêtres il considère afféagement et défrichement comme une spoliation et un acte immoral. Il participe à la recherche. Dans le

registre de baptême de 1752, sous le titre «*Mémoire concernant les débournements de la paroisse de Treillières*», il recopie les aveux qu'il a pu retrouver, ceux délimitant les communs de Ragon, de la Ménardais, de la Rinçais, du bourg, de la Gréhandière, les aveux des seigneurs des Fosses et ceux du fief de Launay.



La lande de Garambeau s'étage sur le plateau qui domine le village (Cadastre de 1839)

A défaut d'anciens aveux, les paysans considèrent l'utilisation immémoriale des landes et communs comme un titre de propriété, et ils n'hésitent pas à passer aux actes contre les usurpateurs.

Ainsi en 1786, des villageois de Garambeau, menés par Joseph Renaud (neveu de l'abbé) et Denis Deniau, abattent les talus que le seigneur de Gesvres, Monsieur de Talhouët, a fait édifier autour des terres récemment défrichées, s'en prennent à ses fermiers, et intentent procès à ceux-ci (donc indirectement à leur maître) pour enfermement abusif de landes. De ce procès nous n'avons que le réquisitoire du seigneur de Gesvres intervenant pour défendre ses fermiers. Dans l'extrait ci-dessous on perçoit l'idée que se font les deux parties sur les communs, la faim de terre qui dévore seigneur et villageois, l'état des esprits à trois ans de la Révolution.

«Défenses pour Monsieur de Talhouët prenant la cause et garantie pour Denis Thomaré, Denis Deniau et Chedorge contre Joseph Renaud, Denis Deniau et quelques autres détempteurs du village et tenure de Garambaud

«Dit que quand il serait vrai que les aveux que les demandeurs ont fait signifier seraient absolument exacts; que quand les demandeurs pourraient se dire seuls propriétaires des domaines cultivés et des vagues et communs de la tenure de garemnaud et que leur seigneur n'eut aucun domaine ny aucune possession... leur action sans aucune prévenance préalable serait toujours indécente et contraire aux égards et aux déférences qu'ils doivent à leur seigneur. Quand il serait à supposer, ce qui est faux, que le seigneur de Treillières n'eut en droit ni qualité de renfermer ce petit terrain qu'il adjoint à son pré du Landreau qui ne contient qu'environ un demy journal au lieu d'un journal que le suppose les demandeurs, ceux ci auraient à mettre en pratique des voyes plus pacifiques et plus honnêtes pour obtenir

justice. Car enfin le seigneur de Treillières n'entend s'approprier aucun objet qui ne lui appartient pas, ni disputer à ses vassaux un terrain où ils auraient un vrai droit. Si donc ils s'étaient présentés avec leurs prétendus aveux ils eussent été très écoutés, et si par événement le seigneur de Treillières n'eut pas cru ces titres de valeur... on aurait pu convenir d'avocats arbitres qui auraient réglé la contestation. C'était le parti que des vassaux honnettes auraient du proposer mais les demandeurs ne sont pas de ceux là. Prévenus follement que tous les vagues aux environs de Garambaud leur appartiennent exclusivement et entraînés par deux jeunes étourdis, ignorant et se croyant fors d'une consultation surprise sur un exposé inexact et insuffisant pour faire connoître à quoi pouvait se réduire leurs droits, ils ont déclaré la guerre à leur seigneur...».

Ce conflit, signe avant-coureur de l'explosion qui se prépare, témoigne de l'âpreté de la lutte pour la terre et de l'affrontement de deux systèmes de valeur. D'un côté un seigneur influencé par les idées physiocratiques, soucieux du revenu de ses terres plus que de la protection de ses vassaux, rigoureux sur ses droits mais oublieux de ses devoirs. De l'autre côté une communauté villageoise affrontée à d'énormes difficultés (crise économique, hausse des loyers), affamée de terre, attachée à ses communs qui sont pour certains de ses membres la dernière chance de survie.

Certes le seigneur agit dans le sens de l'évolution économique et en cela il a raison ; mais il nie son rôle de suzerain protecteur et, socialement, il a tort. Seuls peuvent le comprendre et le suivre, parce qu'ils espèrent profiter de la transformation, les bourgeois et quelques riches paysans à condition encore que la concurrence entre leurs ambitions terriennes et la politique du seigneur ne soit pas trop vive. Par contre la masse de tous ceux à qui l'ancien système agraire évite de sombrer dans la misère lors des crises agricoles s'agite, violemment parfois.

Sur la question des défrichements de landes, les Treilliérains reviendront à la charge dans le cahier de doléances de 1789

«... le seigneur a fait renfermer une infinité de landes et communs ce qui est contraire à nos possessions et notre aisance».

Les landes resteront objet de convoitise et de discorde jusqu'en 1850. L'individualisme bourgeois devait en définitive triompher de la communauté villageoise.

Treillières ne saurait se réduire à ses landes. Les voyageurs pressés, ou trop romantiques, n'ont retenu qu'elles du paysage. L'essentiel leur a échappé : les hommes et le terroir qu'ils ont façonné. A nous de décrire et comprendre les paysages agraires, les réalités physiques auxquels les hommes ont été confrontés. Ainsi replaçant nos villageois dans leur environnement les connaissons-nous mieux.

Les travaux de M Palierne sur la géographie de notre région nous aideront dans cette tâche. (1)

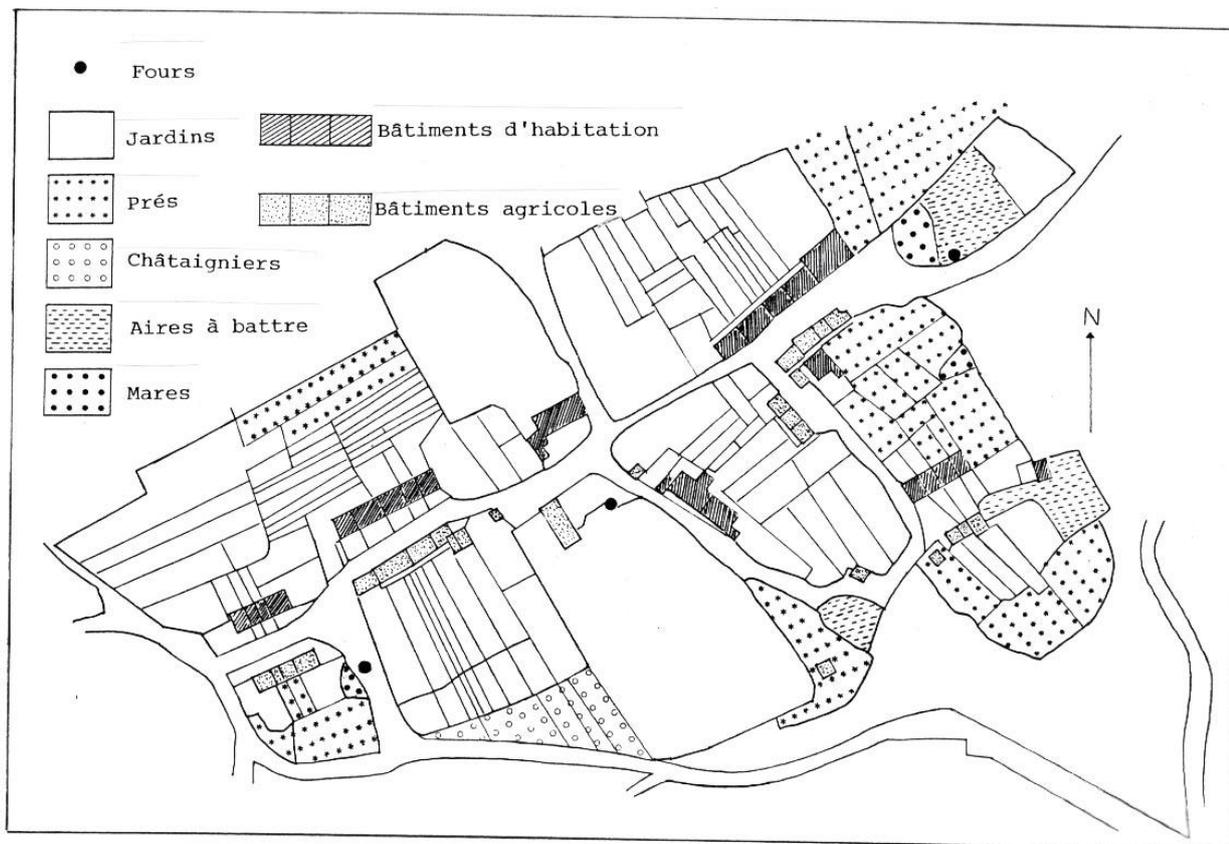
L'habitat

Un phénomène remarquable à Treillières consiste dans la coexistence du village et de la métairie. D'un côté un habitat groupé de type «barre», disposant d'un parcellaire fragmenté à l'extrême, d'autre part la solitude de la grande bâtisse aux dépendances nombreuses, au parcellaire large et ordonné.

Le village

Au village l'habitat dominant ce sont les bâtiments dits en «barre». Il s'agit de constructions jointives abritant plusieurs familles. Chacune d'entre elles dispose d'une pièce

ou deux en bas, avec le grenier au dessus. Les barres «*bastys a massone*», c'est-à-dire en pisé ou mortier, sont couvertes de «*bourre*», plus rarement d'ardoises ou de «*thuilles*».



Le village de Garambeau en 1839

On remarquera que l'unité du village est brisée en son milieu par une habitation plus importante pourvue d'un grand bâtiment agricole, d'un four et de deux vastes jardins; c'est la métairie de Garambeau, propriété du seigneur de Gesvres. Il s'agit là d'une situation exceptionnelle car, habituellement, les métairies sont localisées à l'écart des villages.

Dans le village de Garambeau, tel que nous le trouvons sur le cadastre de 1839, les barres s'alignent de chaque côté de la rue. A l'intérieur de la barre chaque unité d'habitation est représentée. Lorsque deux barres sont parallèles l'une, façade au sud, est consacrée à l'habitation des hommes et l'autre sert d'étables ou de celliers. Quand, en d'autres villages, ce parallélisme n'existe pas les compartiments de la même barre se répartissent entre logements et étables, alternativement. Ainsi, en 1690, Denis Dumoulin possède à la Ménardais :

«*un corps de logis basty a massone doublé de son plancher (grenier), couvert de bourre, cheminée au pignon vers septentrion 23 pieds 6 poulies de longueur (8 m) y compris l'épaisseur des deux pignons, au septentrion une petite taitterie bastye a massone sans charpente fors des soliveaux et de la paille ayant 11 pieds 6 poulies de long (4 m), à l'autre bout du logis vers midy deux taitteries² bastyes a massone sans plancher couverte de bourre ayant 23 pieds de longueur, rue devant jardin au derrière*».

² Taitterie ou toit : bâtiment servant de grange ou d'étable.

Les barres étirent leurs façades au sud. Afin d'éviter les déperditions de chaleur, les ouvertures sont étroites et peu nombreuses. Cela devait frapper Jean-Baptiste Huet, observateur précis, qui relate dans son «*Annuaire de l'an XI (1803)*»:

«Les fermes sont communément exposées au sud et au nord, elles ont une porte à chacune de ces expositions, mais n'ont point de fenêtre : ils ont même grand soin de fermer et de couvrir de paille celles qu'on aurait faites en construisant. C'est une chose bien extraordinaire que des hommes accoutumés aux intempéries, qui ne travaillent qu'en plein air, aiment tant la chaleur et l'obscurité. Ces maisons n'ont souvent qu'un appartement et qu'un étage, tout au plus un grenier au-dessus de la chambre commune qui n'est, d'ailleurs, jamais carrelée et n'a qu'un vaste cheminée.»

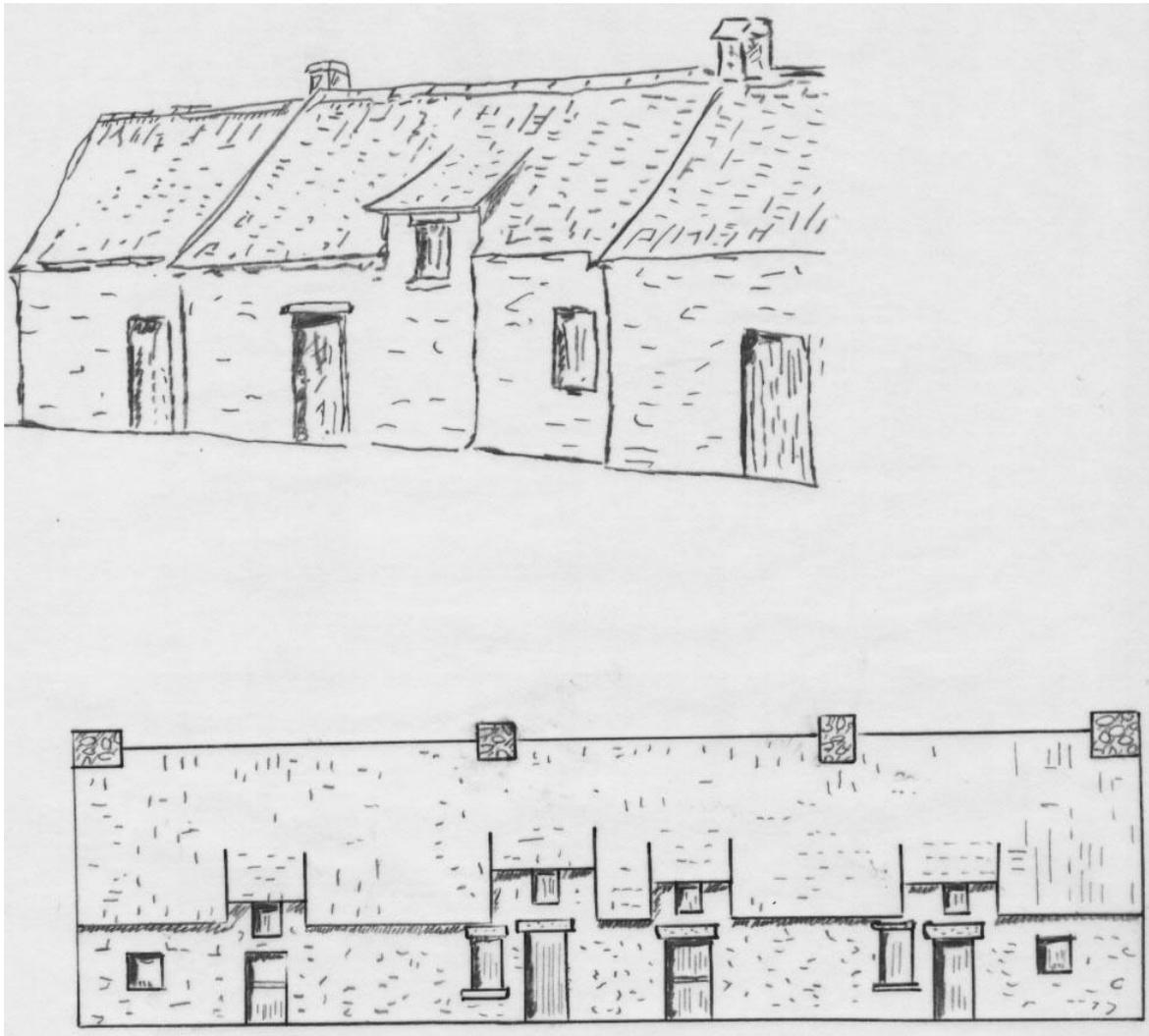
Derrière la barre un «*eschallage*» (barrière) interdit le jardin aux volailles et forme une petite cour. Un four commun qu'on a osé construire malgré l'habituel monopole seigneurial, un puits, une place bien foulée et dégagée pour servir d'aire à battre, complètent le village.



Chaque village à son four et son puits; la métairie dispose d'une «*boulangerie*» où l'on peut entreposer le bois au sec et cuire le pain à l'abri des intempéries (Ci-dessous, la boulangerie de la Louinière en 1985)



Barres d'hier...



...et d'aujourd'hui... (1986)



à la Rinçais

à la Ménardais

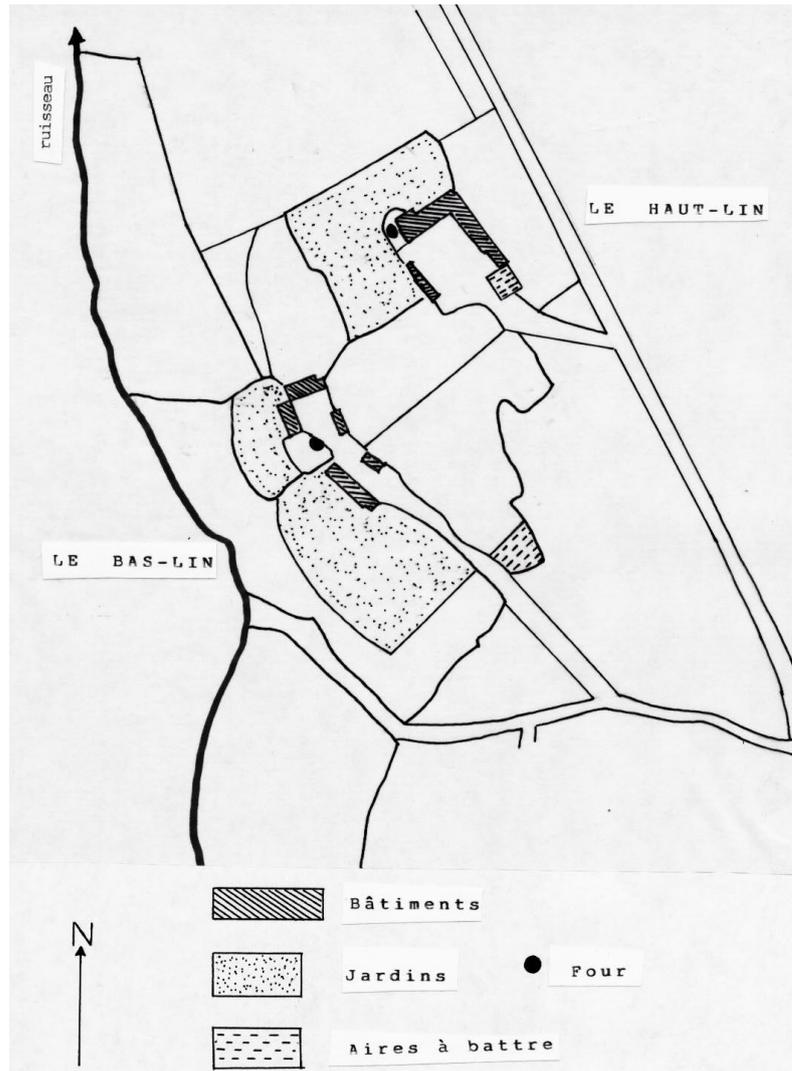


La métairie

A l'écart des villages les métairies disposent leurs bâtiments autour d'une cour non fermée. Les murs de pierre, la toiture le plus souvent d'ardoises, quelques dépendances et aménagements supplémentaires, procurent un confort, tout relatif, comparé à la rusticité des habitations villageoises.

En 1685, le seigneur de Gesvres visite sa métairie de la Rivière «dans laquelle est demeurant Mathurin Rinsay fermier d'icelle maison construite en muraille couverte d'ardoises, et au pignon d'icelle vers orient est un grand portail auquel lieu il y a une grange battye couverte d'ardoises dans laquelle il y a un pressoir..., des taiteryes aussi couvertes d'ardoises...».

En 1751, Jacques Blond possède la métairie du Bois-Guitton «dont jouit Terrien, les logements bastys a pierre, couverte de bourre, consistant dans un parabas³ ou il y a cheminée, un grenier au dessus, un autre toit à brebis, un four, un jardin au devant».



Métairies du Haut-Lin et du Bas-Lin d'après le cadastre de 1839

Que ce soit au village ou à la métairie, derrière les bâtiments d'habitation commence la zone des courtils, sortes de jardins, tous enclos de haies et de fossés. Chaque village en possède trois ou quatre. Ainsi les habitants de la Ménardais disposent-ils du «grand courtil» ; des «jardins du parc» et des jardins de «la closette», de «la ragoterie», du «pasty», des «haies», de «la vigne», de «la boulangerie»...

Ces courtils sont parfois spécialisés, ce qui oblige les villageois à posséder quelques planches réparties dans plusieurs jardins. L'un fournit les légumes, l'autre le lin, un troisième sert de verger et abrite quelques «bignons» d'abeilles qui donneront le seul sucre alors connu à la campagne.

Villages et métairies, nichés dans leurs courtils, ne sont pas construits au hasard. Ils sont localisés sur la partie haute des versants, au contact du plateau et de la vallée, pour profiter des différents terroirs. Ils se serrent en haut des pentes bien égouttées, dont les sols se réchauffent plus vite, afin d'économiser le maximum de bonnes terres.

³ Parabas ou parembas : pièce principale d'habitation située en rez de chaussée ; en bas.

Enfin les villageois ont pris en compte les conditions micro-climatiques pour établir leurs demeures. Ils ont évité les bas-fonds humides à brouillard fréquent, persistant tard dans la matinée, pour préférer les hauteurs qui émergent du brouillard peu après le lever du soleil. Aussi les villages sont-ils localisés au-dessus de la limite constante moyenne des brouillards, c'est-à-dire vers une altitude de 50 m. Les conditions sanitaires de l'habitat sont ainsi respectées, tout en permettant la préservation du maximum d'espace cultivable en bon site biotopique.

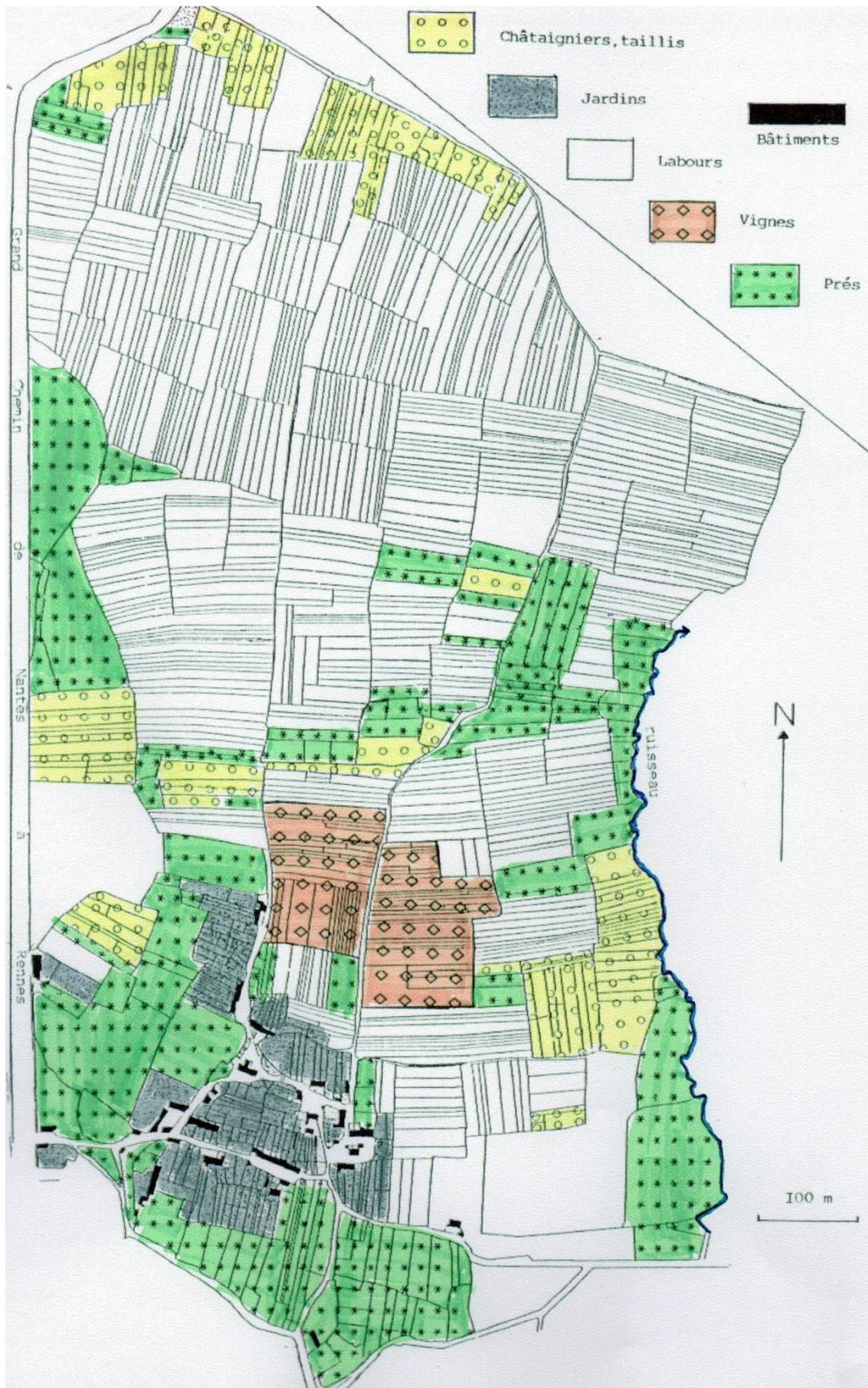
Le type d'habitat, la prise en compte des impératifs naturels dans la localisation, révèlent de la part des villageois un sens communautaire, une intelligence pratique et organisatrice qui témoignent en leur faveur et que nous allons retrouver dans l'organisation du sol.



L'ancien manoir de la Gîte devenu métairie (1986)



Métairie de Launay en 1986



Finage de la Méneaus parcellaire et cultures

Les villages à gagnerie

Treillières appartient à l'Ouest bocager ; mais le paysage végétal du bocage est ici très particulier. Le finage des villages est ouvert ; on l'appelle *gaignerie* ou *gagnerie*. Dans le tissu habituel du maillage bocager c'est soudain l'éclaircie, un coin de Beauce ou de Champagne. Cependant la haie est présente, elle ceinture l'ensemble de la gaignerie, et les parcelles situées en amont et en aval des gaigneries sont closes individuellement.

Cette juxtaposition d'espaces ouverts et d'espaces clos, la marqueterie très particulière des gaigneries, la situation des chemins, surprennent. A partir du finage de la Ménardais, étudié par Mr Paliarne (2), nous allons essayer de démêler les traits apparemment enchevêtrés du paysage rural de Treillières.

«*Cernoyé de ses haies et fossés...*»

Dans la gaignerie ménardaise, telle que nous la révèle le cadastre de 1839, ce qui frappe d'abord c'est le patchwork des parcelles. Certaines atteignent 100 m, 200 m, mais elles se joutent sans solution de continuité. Pourquoi ne pas avoir fait des sillons de 300 m, voir 400 m ? Pourquoi y-a-t-il tantôt deux blocs contigus de parcelles de 100 m de long de même sens et tantôt deux blocs contigus de parcelles de 100 m de long de sens contraire ? Pourquoi à l'intérieur des parcelles ce laniérage lilliputien ?

La réponse se trouve dans l'examen des contraintes socio-politiques, économiques et géographiques. C'est par ces dernières que nous commencerons.

Les sols de la Ménardais sont peu profonds, relativement aérés et d'une grande sensibilité à l'érosion par les eaux pluviales. Ils auraient très mal réagi aux dispositions de l'openfield (espaces complètement ouverts, longues parcelles) si celui-ci n'avait secrété ses propres palliatifs.

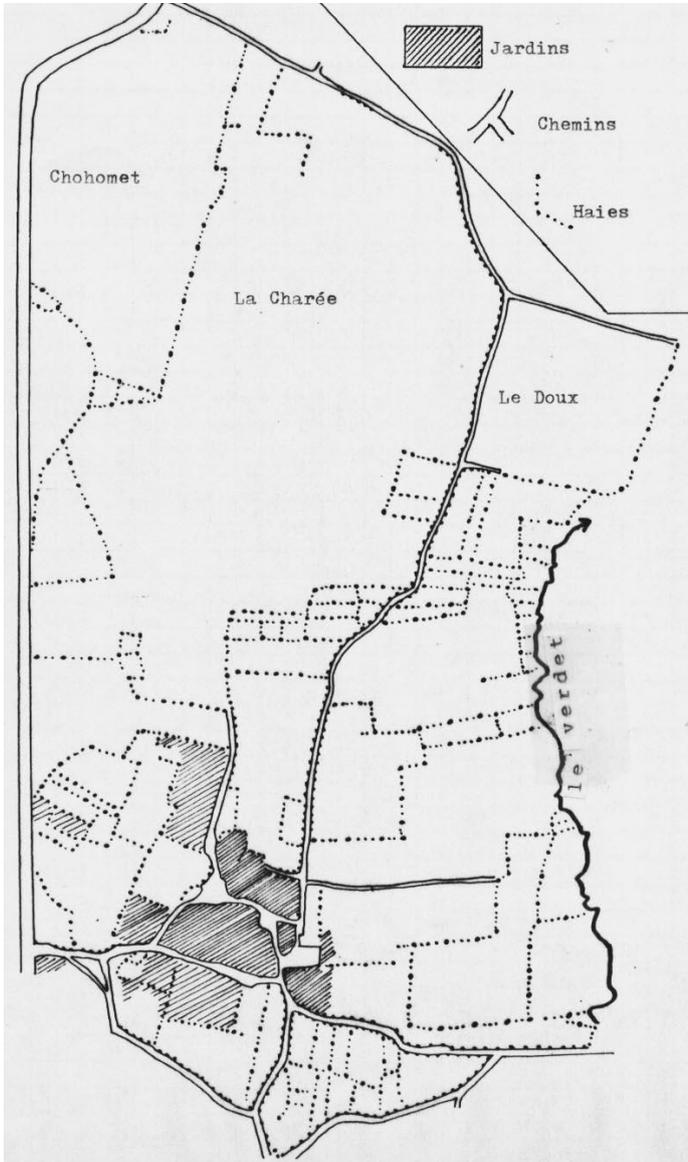
L'un de ceux-ci consiste à intervenir sur la taille et la disposition des parcelles. En topographie douce et sur sol peu vulnérable on trace des parcelles longues ; en topographie accentuée des parcelles courtes. Les successions de parcelles de sens contraire obéissent aux mêmes impératifs. Du point de vue de l'érosion des sols, il est préférable de rompre les sillons en les coupant tous les 100 m. Cette technique correspond, nous le verrons, à des façons culturales encore frustrées confinant au jardinage : précarité du matériel (pas de charrue, des bêches), main d'œuvre abondante.

Dans la lutte contre l'érosion un autre acteur intervient : le *chemin*. Un grand chemin ceinture presque complètement le finage de la Ménardais, en suivant fidèlement le contour de la base des croupes. Les chemins secondaires qui sont branchés sur cette voie, sont perpendiculaires à la ligne de la plus grande pente

Un troisième élément intervient dans la lutte contre l'érosion : c'est la *haie*, ou plutôt le talus surmonté de sa haie. La gaignerie de la Ménardais, bien que paysage ouvert, n'est pas dépourvue de haies. L'une fait le tour du finage en suivant le chemin et participe au même combat anti-érosif. D'autres interviennent au milieu de la gaignerie, près du Verdet et aux abords du village. Elles sont plantées sur des talus et parfois associées à un fossé. Les aveux ne manquent pas de le préciser : «... *le pré neuf situé au-dessous du village de la Ménardais, cernoyé de ses haies et fossés des deux côtés*».

Talus et fossés sont liés à la nature des sols. Si dans l'ensemble ceux de la gaignerie sont bien égouttés, il y a quand même des endroits (bord du Verdet, milieu de la gaignerie) mal drainés, engorgés d'eau en saison froide et pluvieuse, déshydratés l'été. Le tracé des fossés, combiné à la ligne de plus grande pente permet un contrôle du drainage de ces sols, un

ajustement de la nappe phréatique. Le fossé n'est pas un évacuateur d'eau, il est un régulateur, il contrôle la diffusion de l'eau. Le talus l'aide dans cette tâche en absorbant l'hiver l'eau qu'il rediffusera l'été. En revanche sur les sols équilibrés, bien drainés, le contrôle de l'eau est presque inutile. Le talus est alors plus rare et sert simplement à retenir les sols si la pente est un peu trop forte.



Finage de la Ménérais : haies et chemins

Le grand chemin de la Ménérais : les haies qui le bordaient ont été en partie arrachées

(Photo 1985)



Tout a donc commencé par le talus ou le fossé ; la haie est venue par surcroît avec ses avantages propres : fournir le bois, abriter les animaux, protéger les cultures du vent. La haie de gagnerie n'est pas synonyme d'appropriation ; elle ne délimite pas la propriété de tel ou tel individu. Elle est d'abord un agent agronomique. Elle se distingue ainsi des haies situées près du village et à la limite des landes. Celles-ci bornent les jardins, les clos de vigne, et les propriétés gagnées sur les landes au 18^e siècle. La toponymie est à ce propos éloquent ; voici d'ouest en est le nom des parcelles situées en amont du village : *l'enfermé, le renfermi, les closettes, les closions, le claiseras, les haies, le landais*. Au 18^e siècle l'enfermement des landes est encore timide tant est forte la réprobation de la communauté villageoise, les parcelles sont petites et sans plan fixe. Au début du 19^e siècle l'accapement des landes est toléré puis organisé. On part à la conquête des plateaux, les parcelles sont vastes, bien découpées, et la haie plantée «à terre» (sans talus ni fossé) ne sert plus qu'à délimiter la propriété de chacun.

Ainsi les haies de notre région racontent, à leur façon, l'histoire rurale : sur les pentes une mise en valeur du sol fondée sur des règles agronomiques, empiriques certes, mais pertinentes, respectueuses de l'environnement et des intérêts de la communauté villageoise; sur les plateaux, un accapement individualiste du sol, plus soucieux des signes visibles de la propriété que d'agronomie.

Les impératifs naturels, les contraintes physiques, nous paraissent donc primordiaux dans l'élaboration de nos paysages. Toutefois si l'homme doit s'adapter à la nature, il sait tout autant adapter les propositions naturelles à ses dispositions personnelles.

Micro-propriété et pratiques communautaires

Le paysage agraire de la gagnerie est associé à la petite propriété. Celle-ci est éclatée, atomisée, au point que la dispersion des parcelles paraît être une «absurdité agronomique» en contradiction avec la rigoureuse gestion du finage remarquée précédemment. On aura un aperçu de cet éparpillement avec la propriété de Mathurine Dumoulin, veuve de Pierre Rinsay, de la Ménardais, telle qu'elle nous apparaît dans un aveu du 23 mai 1691.

Outre «*un corps de logis basti a massonne couvert de bourre...* », Mathurine Dumoulin possède :

- en jardin
 - 1 corde (39 m) dans le «jardin» (Ménardais)
 - 1 quanton dans le jardin de la Ragoterie (Ménardais)
 - 1 quanton dans le grand courtil de la Ménardais
 - 1 quanton dans le grand courtil de la Ménardais
 - 1 quanton dans le jardin de la Ragoterie
- en prés
 - 1 quanton faisant 10 cordes (390 m) dans le pré des rouyers de la Leu
 - 3 pavées faisant 3 cordes (117 m) dans le pré des rouyers de la Leu
 - 1 pavée faisant 1 corde (39 m) dans le pré des rouyers de la Leu
 - 1 quanton faisant 10 cordes (390 m) dans le pré du gué de Gesvres
 - 1 quanton dans le petit clos Brisset
- en terres labourables
 - 4 sillons faisant 4 cordes (156 m) dans la pièce du Doux
 - 7 sillons faisant 12 cordes (468 m) dans la pièce de la Charée
 - 9 sillons faisant 18 cordes (702 m) dans la pièce de la Charée
 - 5 sillons faisant 14 cordes (546 m) dans la pièce de la Charée

- 6 sillons faisant 9 cordes (351 m) dans la pièce de la Charée
 - 8 sillons faisant 1 corde (39 m) dans la pièce de la Charée
 - 5 sillons faisant 7 cordes (273 m) dans la pièce de la Charée
 - 6 sillons faisant 7 cordes (273 m) dans la pièce de la Charée
 - 4 sillons faisant 8 cordes (312 m) dans la pièce de Chohomet
 - 7 sillons faisant ? dans la gagnerie de Chohomet
 - 6 sillons faisant 6 cordes (234 m) dans la gagnerie de Chohomet
 - 1 quanton faisant 18 cordes (702 m) dans les closes de la Leu
 - 1 quanton faisant 1 corde (39 m) dans la close des Burons
 - 4 sillons faisant 7 cordes (273 m) dans la pièce du Doux
 - 6 sillons faisant ? dans la pièce du Doux
 - 6 sillons faisant ? dans la pièce du Doux
 - 6 sillons faisant 7 cordes (273 m) dans la pièce de la Charée, dont une rangée de châtaigniers
- en vigne
- la moitié de 3 planches de vigne blanche faisant 10 cordes (390 m) dans le clos de vigne de la Brosse (Ménardais)
 - un quartier de vigne blanche à devoir de quart dans le clos de vigne de la Houssais
 - deux planches de vigne blanche faisant 9 cordes (351 m) dans le clos de la Guernaye (Ménardais)
 - deux quartiers de vigne blanche à devoir de tiers dans le clos de Fonteny (Ménardais)
 - une planche de vigne blanche dans le clos de la Brosse (Ménardais).

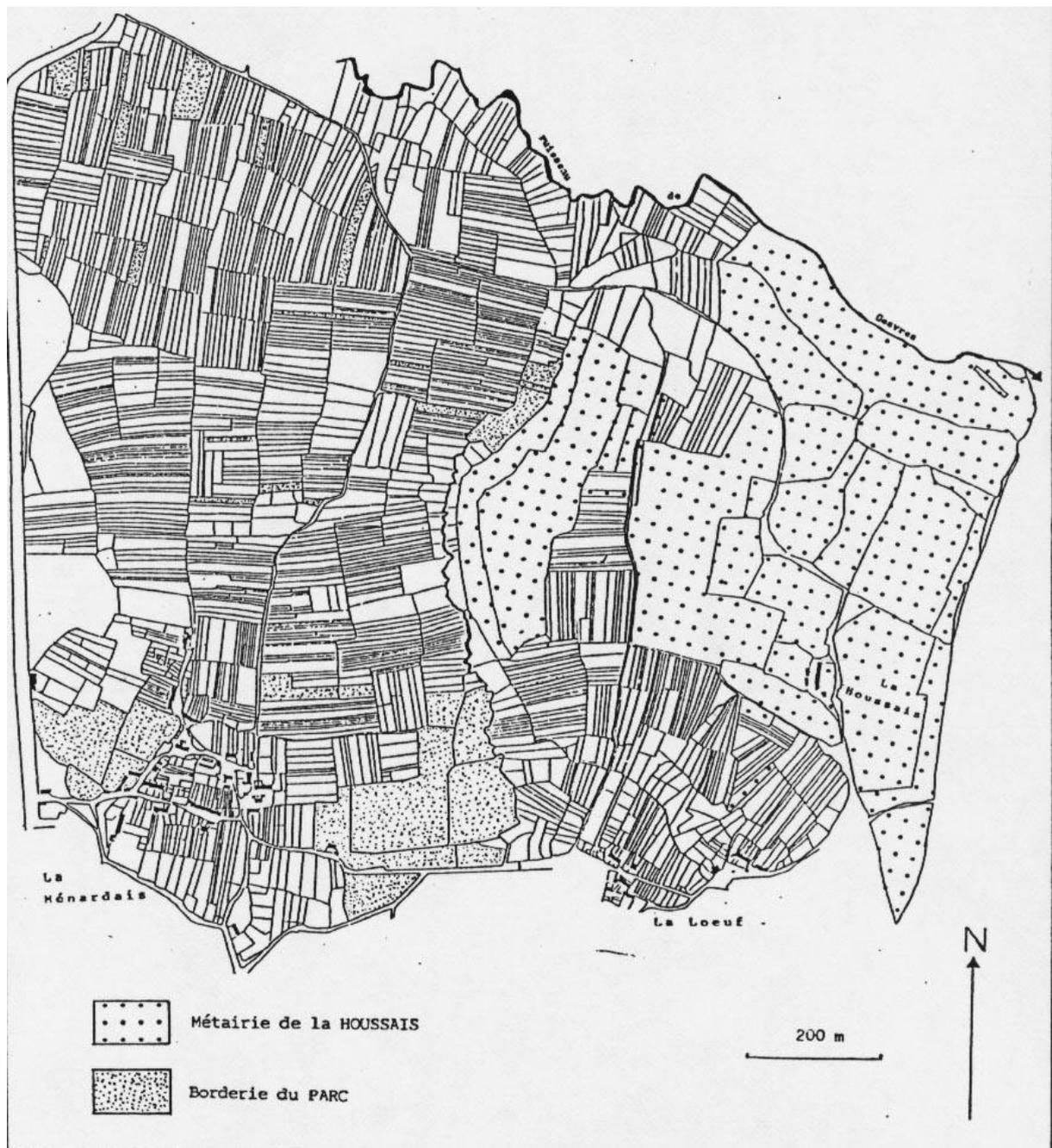
Ceci n'est qu'un exemple, que nous pourrions multiplier, de la dispersion des terres dans le finage villageois. Cette répartition «absurde» trouve son explication dans les contraintes physiques et communautaires.

Le modelé introduit à l'intérieur du finage des dissemblances d'exposition révélées par de fines nuances dans le domaine végétal. Des mesures thermométriques, réalisées il y a quelques années par Mr Palierne, ont indiqué des écarts de plusieurs degrés entre des sites différemment exposés. De ce fait, le terroir comprend des sites inégalement doués. Dans un souci d'égalité les membres de la communauté villageoise se sont partagés les risques et les chances offerts par les sols variés et les sites différemment exposés. L'éparpillement qui en a résulté s'est trouvé aggravé par les partages successoraux.

Si le paysage rural semble bien être la résultante de contraintes physiques et de pratiques communautaires, nous avons surtout privilégié le rôle des contraintes physiques car les pratiques communautaires nous échappent. Aucun document n'en atteste. Cependant l'habitat porte la marque d'une vie collective communautaire. Le village à «barres», avec ses familles sous le même toit, son four et son puits communs, suppose une cohésion du groupe. L'agencement serré des lanières (sillons) dans la parcelle exige des pratiques agraires communautaires. Monsieur Palierne en trouve confirmation dans la langue. Le mot «*gagnerie*» semble selon lui englober deux activités agraires différentes : culture et pâture. Après la récolte, les gagneries étant débarrassées de leurs gerbes, on faisait les «*gaigneaux*» c'est-à-dire que les gens du village glanaient. Ensuite les terres étaient *gaignables*, c'est-à-dire qu'elles pouvaient être gagnées en commun par le troupeau du village, toutes têtes confondues. Gagner signifiait tout cela ; accomplir les mêmes tâches ensemble. Ces constatations tant à propos de la morphologie agraire que de l'habitat, attestent d'une sociabilité villageoise poussée, d'un esprit de corps bien vivant.

Le finage des métairies

Exploitation isolée, la métairie est située au milieu de parcelles dont les surfaces sont sans commune mesure avec celles des gageries villageoises. Mais en comparant le finage des villages de la Ménardais et de la Lœuf avec celui de la métairie de la Houssais, on ne peut manquer de constater des convergences : identité de localisation de l'habitat (site de versant), ceintures de mise en valeur grossièrement concentriques, même rôle des haies et chemins. Certes l'habitat et le parcellaire sont dissemblables, mais il ne peut en aller autrement puisqu'il y a d'un côté exploitation pluricellulaire et de l'autre unicellulaire.



Finage de métairie (La Houssais, à droite) et finages de villages (La Ménardais, à gauche) ; d'après le cadastre de 1839.

Le bocage à larges mailles de la métairie et le paysage de la gagerie villageoise sont voisins car ils correspondent au même souci de mise en valeur de sols identiques. Les différences relèvent de contraintes socio-économiques. Dans le cas des villages, le souci égalitaire et les partages successoraux ont émietté les parcelles (seule la borderie du Parc à la Ménardais fait exception) ; mais tant que l'agriculture se fait à bras, tient du jardinage, et que l'exploitation est aux dimensions des capacités de travail d'une famille, la pulvérisation croissante des ateliers agricoles du village ne pose pas trop de problèmes. Quant aux métairies, étant donné leurs origines et leur fonction, elles ne sont pratiquement jamais démantelées. Leurs propriétaires veulent conserver dans leur intégralité des instruments de travail qui se révèlent, par la taille et le regroupement des parcelles, des outils adaptés et qui leur permettent de retirer de ces unités agricoles une rente foncière élevée.

Ainsi le paysage agraire de Treillières résulte de faits physiques, de faits humains, de faits socio-culturels, l'ensemble étant en transformation dans la dynamique de l'Histoire.

LES PRODUCTIONS

«Tant que nos cultivateurs se nourriront de bouillies de blé-noir, d'un pain de seigle grossier, qu'ils se passeront de légumes, ne mangeront que du porc et ne feront aucune consommation des autres viandes, nous ne devons pas espérer de voir nos troupeaux s'augmenter, nos cultures prendre une autre direction et il sera inutile de raisonner sur les meilleurs assolements.» (3)

Par ce constat désabusé Jean Baptiste Huet nous donne les grands traits de la production agricole au sortir de l'Ancien Régime : domination des cultures céréalières, faiblesse du gros bétail.

La dictature céréalière

A Treillières, le seigle, le blé-noir, le froment, sont les principales cultures. On récolte aussi l'avoine et le millet. Le lin, comme les légumes, vient au jardin. En 1793, le recensement des grains ordonné par les membres de l'administration du District de Nantes indique pour Treillières les quantités suivantes :

- Seigle : 66 tonneaux
- Blé-noir : 49 tonneaux
- Froment : 34 tonneaux
- Avoine : 7 tonneaux
- Millet : 7 tonneaux

Sur les modes de cultures nous possédons peu de renseignements. Il semble que l'on utilise l'assolement biennal. J.B. Huet estime que *«la moitié des terres arables sontensemencées chaque année»*. Il est plus explicite sur la façon de travailler la terre, mais la description qui suit ne s'applique qu'aux grosses exploitations du 18^e siècle :

«La méthode généralement usitée est de donner trois labours pleins à la terre qu'on veut ensemenecer de froment. On se contente du binage dans quelques terres légères. Les deux premiers labours se divisent ordinairement en quatre demi-labours.

«La charrue entre dans le champ à la fin de ventose (mars) ou au commencement de germinal, et ce premier demi-labour consiste à ouvrir et diviser l'ancien sillon ; on le relève à la fin de floréal ou en prairial (mai).

«On le refend encore en thermidor (juillet), en vendémiaire (septembre) on achève le second demi labour, on porte le fumier sur le champ, et en brumaire (octobre) on donne un labour complet pour semer. On sème à la volée. Il faut sarcler quand le blé est en herbe ; et cette opération fatigante s'appelle poigner, quand elle se fait à la main.

«Quand le sarrasin succède au froment, on ne donne que deux labours pleins; celui de printemps pour semer, celui d'automne après récolte.

«La largeur de nos sillons varie suivant le degré d'ouverture de nos charrues. Celles dont on se sert communément sont à oreille fixe ; on y ajoute un coudre, et elles sont plus ouvertes quand la terre qu'on laboure a été quelques années en repos.

«La récolte se met en gerbes sur le sillon, et après quelques jours d'insolation, se transporte à la ferme. On la conserve en meule près de l'aire, quand la récolte est considérable et la saison pluvieuse; autrement on la bat presque aussitôt qu'on l'apporte. Nos batteurs se servent du fléau commun...».

Les paysans modestes, les plus nombreux, dépourvus d'attelage et de charrue se contentent d'un travail à la bêche et de rendements très faibles.

Céréales pauvres, faibles rendements, jachères, s'expliquent par la pauvreté des engrais. Les cultivateurs emploient les engrais végétaux et animaux. Pailles, roseaux, fougères, ronces, feuilles sèches, forment les litières qu'ils entassent et laissent séjourner toute l'année dans les étables. Il en résulte des fumiers inégaux, appauvris par la perte du lisier, sans compter l'insalubrité des écuries.

Pour suppléer aux faibles produits des étables, on mêle au fumier les cendres du foyer et un *marnis* constitué de la terre des fossés et de la boue entretenue des chemins et des cours. Ces dernières offrent, par le fait, un spectacle très particulier. On y marche sur un véritable tapis de plantes en voie de putréfaction (fougères, ajoncs, feuilles, débris de récoltes) répandues continuellement sur le sol et que piétinent les animaux.

On fertilise également le sol à l'aide du feu : on recouvre la surface du champ de plantes sauvages ramassées dans les landes ; on y met le feu qui brûle toute la nuit, puis le lendemain on sème sur les cendres qui apportent au sol un peu de potasse et de soude.

Ces engrais sont insuffisants. L'usage de la chaux, si utile à ces terres acides, est inconnu de même que celui des engrais verts que l'on peut enfouir au moment des labours.

Les petits vivres

Dans de telles conditions les céréales panifiables ne créent jamais l'abondance et il faut s'adapter aux pénuries chroniques. Une première compensation vient de l'habituelle consommation de légumes ou de farines mixtes réalisées à partir de blé-noir et de châtaignes.

Chaque village a ses châtaigneraies, l'une à proximité des habitations, l'autre ou les autres sur les terrains trop en pente pour la culture ; sans compter les châtaigniers dispersés dans le finage et que ne manquent jamais de mentionner avec eux ou actes de vente. *«J'en fais bouillir, j'en fais rôtir, j'en mets dans ma poche, on en sert dans les plats, on marche dessus, c'est la Bretagne dans son triomphe»* écrivait, à propos de la châtaigne, l'une des plus célèbres propriétaires de Treillières, Madame de Sévigné.

Le châtaignier c'est l'arbre à pain, mais aussi le bois nécessaire au cerclage des barriques, à la charpente, aux instruments aratoires. Son expansion dans nos campagnes n'aura de cesse jusqu'à l'arrivée de la pomme de terre, au 19^e siècle, qui le supplantera comme complément alimentaire.

Vraies céréales supplétives les légumes secs, lentilles, fèves, pois, sont aussi une source à bon marché de protéines. Le pain, qu'il soit de seigle ou de froment, est parfois additionné de farine de fèves. On considère quelquefois ces petits vivres comme des céréales.

Autrefois Treillières comptait de nombreux étangs et mares. Outre qu'ils désaltéraient le bétail, avaient-ils une fonction alimentaire ? Certains toponymes (*le vivier*) peuvent le suggérer. Y élevait-on des poissons pour les jours maigres ? Peut-être. Malheureusement aucun document ne nous permet d'étayer cette hypothèse.

L'élevage

Treillières, sous l'Ancien Régime, c'est d'abord un pays de labour (céréales et légumineuses). L'élevage n'y est que secondaire, un complément comme l'écrit Huet : «*Les bœufs, les vaches, quelques élèves, quelques chevaux, les moutons, les cochons complètent notre système d'agriculture. Nous admettons aussi quelques animaux de basse-cour dans notre économie rurale*».

Lors du recensement de 1793, les 1155 Treilliérains possédaient 998 bêtes, dont 150 porcs. Aucun chiffre n'est donné pour les autres espèces animales. Mais en parcourant les inventaires après décès, nous avons été surpris par la modestie du bétail. Rarement plus de 4 vaches chez les paysans aisés. Ce sont eux également qui possèdent le plus de porcs. Par d'autres sources nous savons que sur la paroisse il y a 40 attelages de bœufs et une quarantaine de chevaux, hormis les chevaux du Relais de Poste. Le troupeau ovin est plus important et mieux partagé. La basse-cour est rarement mentionnée dans les inventaires, bien que nous ayons la preuve de son existence. Elle est surtout composée de poules, oies, canards, mais en quantité modeste.

La faiblesse du cheptel porcin et de la basse-cour surprend et infirme les lieux communs de la quotidienne soupe au lard et de la dominicale poule au pot. Mais, picoreuse infatigable et glaneuse efficace, la poule est une rivale alimentaire de l'homme. Le porc, interdit de bois par les seigneurs propriétaires, vit presque toujours enfermé. Il faut, pour le nourrir, consacrer quelques arpents de terre ainsi soustraits aux céréales panifiables. Seuls les paysans aisés peuvent se le permettre.

Si on a peu de bétail, c'est qu'il est difficile de le nourrir. La hantise de la disette pousse à mettre en labour toute terre qui accepte la semence. Les pâturages se font rares, sauf dans les métairies mieux pourvues en terre et détentrices d'un attelage qu'il faut bien nourrir, et autour des moulins dotés de prés pour entretenir les animaux de bât. Quels sont ces pâturages ?

Le long du Gesvres et de ses affluents s'allongent les prés humides aux noms évocateurs : *pré mouillé, la noë, la sauzaie, le marécage, le patouillard, le bouillon...* On y ramasse le foin à la fin de juin, puis l'usage est de rendre les prés communs après la faux.

Une seconde catégorie de pâturages est caractérisée par sa position à côté des villages. Enclos de haies, parfois plantés de pommiers, ils sont situés derrière les jardins. Récemment gagnés sur les landes, propriétés bien closes (la toponymie en témoigne à la Ménardais), ils échappent à la dépaissance collective.

Les landes, communs, bois, constituent une autre catégorie de pâturages, mais de piètre qualité : «*On jette sur les landes, les vaches, les chevaux, les moutons, quelquefois les bœufs. Ils y vivent à peine et dans un tel état de maigreur, de faiblesse, de dépérissement, qu'il est impossible aujourd'hui d'en relever l'espèce*». (3) Les bois sont réservés au seigneur qui tire d'importants bénéfices de leur exploitation ; les paysans peuvent seulement y faire pâturer leurs bestiaux, s'il le permet. Le bois dont ils ont besoin, les villageois se le procurent dans les haies ou les futaies qu'ils créent et entretiennent, et sur les landes.

Si, grâce aux pâturages communs, tout le monde peut subvenir à la nourriture de son modeste troupeau à la belle saison, la stabulation hivernale exige des réserves de foin et de paille irréalisables par la grande majorité des agriculteurs dépourvus de prairies de fauche. L'élevage est donc l'affaire des paysans aisés qui pallient la pénurie locale de foin en s'associant pour louer, fort cher, des prairies situées loin de chez eux. Ainsi le 22 mai 1784, Jean Gourbil, de Vigneux, Valentin Gourbil et Pierre Bodin, de la Gréhandière, Michel Guillard et Grégoire Thomaré, de Garambeau, louent pour une durée de 7 ans à Mathurin Balleroy, marchand à Nantes, un «*pré situé en l'île de verd paroisse de Couéron...* » contenant 12 hectares, à raison de 3928 livres par an. En 1794, Michel Guillard, Joseph Renaud, Luc Choimet, Pierre Grelier et Julien Thomaré, de Treillières, s'associent à trois autres agriculteurs de La Chapelle-sur-Erdre et Vigneux pour louer, à un négociant de Nantes, «*le pré nommé le grand-poirier-roux, d'environ cent journaux (50 hectares) situé à Saint-Etienne-de-Montiuc*» pour le prix annuel de 17 000 livres.

Les moutons, animaux rustiques, supportent mieux les dures conditions d'existence, et les Treilliérains sont plus nombreux à en posséder quelques uns. «*Pourvu que nos cultivateurs en retirent de quoi se vêtir, pourvu qu'ils puissent les livrer aux bouchers c'est tout ce qu'ils désirent. Ils n'en ont aucun soin ; ils les tiennent dans les écuries malpropres et sans les nourrir autrement qu'en les jetant sur les landes ou les laissant vaguer dans les chemins*» (Huet). Ces moutons sont le repas habituel des loups de la région. Le 14 janvier 1634, Jean Viollain, métayer de Fayau, déclare que cinq de ses brebis ont été dévorées par les loups.

Généralement ce pauvre bétail, insuffisant en nombre, ne peut ni nourrir son maître, ni fumer correctement ses terres céréalières dont l'extension et les faibles rendements limitent toute possibilité de progrès.

La vigne

Dès la fin du Moyen-âge, la vigne fut cultivée presque partout à Treillières ; de nombreux lieux-dits l'attestent encore. Mais le vin breton n'a jamais joui d'une grande réputation. Si le seigneur de Gesvres, en homme averti, buvait du vin d'Espagne, les modestes Treilliérains durent se contenter longtemps de la piquette locale et de la *boite* (eau passée sur les rapes) puis, progressivement, la vigne recula devant le pommier à cidre.

Au 18^e siècle, chaque village possédait encore son clos de vigne. Un siècle plus tard, ces clos sont devenus des taillis (Lambrecy, la Louinière, la Houssais), des prés (Launay, la Baclais...), des châtaigneraies (la Brosse, le bourg...), et la vigne n'occupe plus que 2 ha en 1839.

Les clos de vigne, aussi morcelés que les terres labourées, sont soumis à un type de ferme désigné par l'expression «*vigne à devoir de tiers*» ou «*vigne à devoir de quart*». Ainsi en 1689, Jean Gergaud de la Ménardais déclare posséder une planche de vigne blanche (il n'est jamais fait mention de vin rouge) à devoir de tiers dans le clos de vigne de la Brosse, à la Ménardais, et deux planches de vigne blanche à devoir de quart dans le clos de vigne de la Houssais.

Ce type de ferme consiste, pour le propriétaire, dans la location d'une surface de terre déterminée. Pour le preneur il y a obligation de planter cette surface en vigne, de la cultiver avec soin, d'en récolter les fruits et d'en donner au propriétaire une part (le tiers ou le quart) fixée par le bail. Le propriétaire ne peut congédier le preneur que dans le cas où celui-ci néglige soit les façons, soit la fumure. Le preneur transmet ses droits à ses héritiers. La plantation lui appartient complètement, le propriétaire ne possédant que le sol. Le bail a une durée illimitée, mais il n'est pas perpétuel ; il prend fin avec la vigne qui en est l'objet.

Etant donné l'exigüité des planches et l'importance des redevances, le vin ne devait pas couler à flots dans les celliers. Ce n'était pas faute de presser la grappe :

«On presse la grappe dans des portoirs, espèces de futailles aplaties sur un côté. Transportée au pressoir elle est d'abord foulée dans une première mée; le marc est ensuite jeté dans une seconde, mis en tas, pressé par une énorme poutre, puis relevé de nouveau, coupé avec un instrument fait exprès, pressé une seconde et souvent une troisième fois.» (3)

Progressivement les pommes remplaceront le raisin dans le pressoir, entraînant une transformation dans les habitudes alimentaires et dans le paysage rural. Les pommiers, jusque là cantonnés au verger du village ou de la métairie en compagnie des poiriers et autres arbres fruitiers, s'étaleront pour faire une seconde ceinture au village après celle des jardins.



Le pilage de Gesvres en 1985 : on y écrasait les pommes, avant de les mettre dans le pressoir, au moyen d'une roue en pierre actionnée par des bœufs.



Le vieux pressoir de la Louinière en 1985

Le lin

C'est au jardin que l'on cultive le lin. A Treillières, en 1795, 197 personnes produisent 2 229 livres de lin. Les plus gros producteurs récoltent 20 livres chacun, alors que les plus modestes se contentent de 3 ou 4 livres. Ils cultivent, récoltent, préparent le lin pour leur usage particulier.

L'apprêt ou l'affinage des filasses se fait quelquefois par les filassiers répandus dans les villages ou par ceux de Nantes. Ensuite, *«toutes nos femmes de campagne n'ont d'autres talents, d'autres occupations, d'autre ornement que le fuseau. Dès que la récolte, les sarclages ou les embarras domestiques n'exigent pas leurs soins, toutes depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse sont armées d'une quenouille, dans la maison, hors de la maison, pendant la saison morte et les longues soirées d'hiver, quand elles promènent ou gardent les troupeaux. Lorsqu'elles ne font pas travailler leur fil, elles le vendent aux marchés ruraux ou au marché de Nantes qui a lieu tous les samedis. Le fil du pays se vend écri et demi blanc, Il sert aux toiles que chaque ménage agricole fait faire chaque année ; on le mêle encore à la laine pour les lainages secs tels que que belinges et droguets. »* (Huet)

On ne cultive pas le chanvre à Treillières, par contre chaque famille tond ses moutons, dégraisse sa laine, la carde, la file, et la livre au tisserand pour la fabrication des serges à son usage. Ainsi lin et laine alimentent un petit artisanat rural, contribuent à l'autosuffisance paysanne et, parfois, procurent une rentrée d'argent dans des foyers qui en sont assez dépourvus.

Les inventaires ruraux font rarement mention de numéraire. Il est pourtant difficile de croire qu'on ne trouve pas un écu chez un paysan qui doit payer une partie des fermages en argent. Cette discrétion toute paysanne révèle toutefois une certaine pénurie monétaire.

L'économie rurale repose sur l'auto-consommation, le troc, et un élémentaire système de créances. On paie en nature une partie des fermages, mais aussi les salaires des journaliers. Les baux précisent que, pour les charrois, le fermier devra fournir «*un cheval avec un homme pour le conduire, pour porter la vendange au pressoir sans salaire fors la nourriture de l'homme*».

Les paysans modestes reçoivent peu d'argent, ou de la mauvaise monnaie, qu'ils rendront pour payer un fermage, une imposition. Quand ils ne parviennent pas à s'acquitter ils signent une reconnaissance de dette parfois transformée en rente constituée. Nous verrons bientôt que certains riches laboureurs savent tirer profit de ce système. Ils sont les seuls à avoir quelque épargne, quelque apparence de richesse dans un monde rural voué à une agriculture presque immobile, où l'option céréalière provoque des disettes chroniques.

LES PAYSANS

Une grande inégalité règne à l'intérieur du monde paysan, à Treillières comme dans le reste du pays. On trouve approximativement la hiérarchie suivante : un groupe minoritaire d'une cinquantaine de laboureurs aisés à l'intérieur duquel se détache une élite de riches exploitants ; un groupe plus nombreux de paysans modestes, petits exploitants ; enfin le plus grand nombre, les pauvres paysans, dont la condition hésite entre médiocrité et misère.

Cette classification, fruit de nos recherches, si elle est vécue par les villageois qui savent se situer sur l'échelle sociale, est-elle officialisée par quelque titre ou qualité ?

Nos sources habituelles (rôles d'imposition, état-civil) mentionnent rarement la qualité des Treilliérains, excepté celle des nobles, des bourgeois et des artisans. Les paysans, les plus nombreux, n'ont droit qu'à leurs nom et prénom quelquefois suivis de «*laboureur*», sans que cela souligne une quelconque prééminence.

D'autres sources, comptes de seigneurie, aveux, et surtout baux, à défaut de préciser la qualité de l'exploitant indiquent celle de l'exploitation *métairie* ou *borderie*. Ces deux termes semblent recouvrir une réalité bien précise pour les paysans de l'époque. Laquelle ?

- déterminent-ils un rang social ? Confèrent-ils une reconnaissance ?
- où se trouvent métayers, bordiers, sur l'échelle sociale ? Constituent-ils chacun un groupe social différencié ?
- le contraste relevé dans le paysage rural entre villages et métairies, se retrouve-t-il dans le paysage social ?

Autant de questions auxquelles nous allons essayer de répondre.

Métairies et borderies

Hormis les moulins, sur lesquels nous reviendrons plus tard, l'activité rurale se répartit essentiellement entre deux types d'exploitations : métairie et borderie. Les paysans les plus pauvres n'entrent dans ce cadre qu'en se louant à la journée aux métayers ou aux plus riches bordiers, car ils ne possèdent rien ou presque rien, quelques lopins de terre insuffisants pour constituer une unité d'exploitation.

Dans le Dictionnaire de l'Académie (édition de 1802), à «*métayer*» nous lisons : «*On appelle ainsi celui qui fait valoir une métairie qui n'est pas à lui et qui en rend au propriétaire une partie des fruits dont on convient par contrat. Il se confond en quelques endroits avec le fermier et se prend pour tout homme qui fait valoir des terres qui ne lui appartiennent pas, soit qu'il les afferme en argent ou en grains*».

Une métairie c'est donc un domaine rural dont l'exploitant n'est pas le propriétaire. Cela se 'vérifie totalement à Treillières. Les borderies, quant à elles, se répartissent entre fermage et faire valoir direct.

La définition du Dictionnaire ne tient pas compte de la distinction moderne entre fermage et métayage. En effet les baux à mi-fruit, si caractéristiques du métayage pense-t-on, sont progressivement remplacés à partir du 18^e siècle par des baux à prix d'argent ; plus rien ne distingue alors un bail de métairie d'un bail de borderie.

Aussi, pour différencier les deux types d'exploitation, les paysans du 18^e siècle «n'attachent pas grande importance au régime de l'exploitation mais plutôt à son étendue» (Paul Bois). (4) Peut-on alors distinguer métairie et borderie par leur superficie ?

Les 25 métairies de Treillières accaparent 640 hectares, soit 22,2 % de la superficie de la paroisse. Si l'on y ajoute la réserve seigneuriale de Gesvres et les moulins, ce pourcentage monte à 25,5 %. Si l'on retire les landes et communs, pour ne garder de la paroisse que la superficie la plus rentable, c'est alors 39 % des terres qui relèvent d'une trentaine d'exploitations (métairies, moulins, réserve). Les borderies se contentent du reste bien que leur nombre soit beaucoup plus élevé. Aussi quand la majorité des borderies disposent d'une superficie variant de 2 à 5 ha. (seules les plus grandes atteignent 10 ha.), la métairie moyenne a 20 ha.

Les plus grosses métairies dépassent 40 ha. : les Fosses, le Haut-Lin, le Verger, Fayau. Quatre métairies ont de 25 à 30 ha. : Gesvres, la Rivière, le Bas-Lin, la Houssais. Deux métairies ont de 20 à 25 ha. (Gréhandière, Garambeau) ; et quatorze ont de 15 à 20 ha. : La Bernardais, la Louinière, les Haies, le Bois-Guitton, les Dons, le Bois des Dons, les métairies de Launay et les métairies de Champeaux. Les deux plus petites métairies, de 10 ha. chacune, sont la Gîte et Mauvais Tour.

Comme nous l'a révélé l'observation des paysages, les finages étendus des métairies sont bien groupés autour des bâtiments d'exploitation alors que les terres des borderies, pour des raisons communautaires mais aussi pour tirer le maximum de la variété des sols, s'éparpillent autour des villages. Dimension et concentration des parcelles sont donc des critères de différenciation importants, et reconnus par les gens de l'époque, au même titre que l'origine de l'exploitation.

La quasi totalité des métairies de Treillières ont une origine noble. Elles se sont constituées au sein des fiefs, le plus souvent proche de la maison noble, et les aveux ont conservé leurs «lettres de noblesse»

«Lieu fief et juridiction, maison et métairie noble de la Houssais... Manoir et maison noble du Lain avec ses métairies du Lain, de la Vallée (Bas-Lin), des Dons, maison du Bois des Dons, lieu et métairie noble de la Gréhandière... Le lieu et manoir noble de Fayau, la métairie noble de Fayau. . . ». (Aveu de 1671)

Nous pourrions ainsi passer en revue toutes les métairies de Treillières, à l'exception cependant de la métairie de la Gîte pour laquelle nous n'avons pas trouvé la preuve écrite de son origine noble.

Au 18^e siècle, certains bourgeois, conscients de ce caractère noble qui s'attache aux métairies et à l'honneur qui en rejaillit sur les propriétaires, essaieront de transformer leurs grosses borderies en métairies. Ainsi quand Noble Homme René Jacob vend à Jacques Blond ses biens situés à Treillières, il lui cède, entre autre, la «métairie» du Bois-Guitton et une «métairie» située au bourg. Si la qualité de l'exploitation du Bois-Guitton n'est jamais contestée, il n'en va pas de même pour l'exploitation du bourg. Malgré sa dimension (9 ha.), qui la situe au même rang que la métairie de Mauvais Tour, on la dénomme constamment «borderie» dans les baux. De même la borderie du Parc, à la Ménardais, malgré ses 9 ha. et

ses terres regroupées ne deviendra jamais une métairie. Fruits de rassemblements de terres roturières où nul fief n'intervient, ces borderies n'accéderont pas à la noblesse ; à la métairie.

On peut maintenant conclure et différencier la métairie par rapport à la borderie comme étant une exploitation plus grande, aux terres regroupées, et marquée par son origine féodale. Cette différence se retrouve-t-elle dans le statut social des exploitants ?

Les paysans aisés

Partir à la recherche des métayers et des bordiers dans la société treilliéraine du 18^e siècle, c'est parcourir tous les degrés de la pyramide sociale de la richesse à la misère. Nous commencerons par le haut, là où prospèrent les paysans riches ou aisés. Précisons cependant que la richesse de nos laboureurs est bien modeste comparée à celle des bourgeois de Treillières, ou même à celle des riches laboureurs d'autres régions de France. Nos paysans «riches» ne le sont que dans leur village.

Ils sont les 20 % des villageois les plus imposés à la Capitation, soit une cinquantaine, et paient 6 livres ou plus en 1741. Douze d'entre eux, les plus riches, cotisant pour une somme qui varie de 11 à 18 livres, constituent, toute proportion gardée, une sorte d'aristocratie paysanne qui se distinguera à plusieurs reprises dans notre étude.

Des propriétaires ?

Plus de la moitié des paysans aisés sont des métayers. Les autres sont des bordiers soit en fermage, soit propriétaires de leurs terres.

Aisance ne va pas forcément avec propriété du sol. Très peu de paysans possèdent intégralement leur exploitation. Déjà nous savons que 45 à 47 % des villageois de Treillières ne possèdent aucune terre. Si nous comparons les rôles de la Capitation et du Vingtième, en 1788, nous constatons que parmi nos paysans aisés certains (une dizaine) paient un lourd Vingtième, preuve d'une importante propriété, alors que d'autres (le tiers) ne possèdent rien et tiennent leurs exploitations en fermage ou en métayage (exploitations de bonnes dimensions au vu du taux de Capitation). Entre ces deux extrêmes s'étagent tous les degrés de l'association fermage-faire valoir direct.

On s'étonne parfois de voir un riche métayer cultiver, en plus de son exploitation, quelques terres qu'il a achetées, ou bien un riche propriétaire louer des arpents supplémentaires. La raison en est que, l'un comme l'autre, s'ils sont bien équipés ont intérêt, pour rentabiliser leur matériel, à agrandir leur exploitation, qui en achetant, qui en louant. C'est le cas de Julien Brard, riche laboureur de la Chédorgère, capité à 11 livres, pourvu d'un valet et d'un attelage de bœufs, et qui loue en 1736 pour 33 livres par an des terres situées dans son village.

Des maîtres d'attelage

Plus que la propriété de l'exploitation ce qui compte c'est la possession d'un capital d'exploitation : attelage de bœufs, charrue, charrette, petit matériel, vaches...

L'attelage de bœufs est l'apanage des paysans aisés. Selon une enquête réalisée en 1747 par le Général de la paroisse, pour le compte de l'administration nantaise, il y avait 40 attelages de bœufs sur Treillières à l'époque. Tous les métayers sont parmi les possesseurs d'attelage. Les grosses métairies en ont même deux. Ainsi la métairie des Fosses est-elle exploitée en 1747 par Pierre Briand et son gendre Julien Brard équipés chacun d'une paire de

bœufs. En 1784 Pierre Bardy, métayer de la Gîte, possède 4 bœufs estimés ensemble 375 livres. Jacques Gergaud de la métairie du Verger dispose en 1785 de «*quatre bœufs leurs jougs et courois prisés 720 livres*».

«Animal par excellence et dont on fait un cas particulier le bœuf est traité avec beaucoup de ménagement; on lui parle sans cesse, on chante même les commandements pour adoucir sa servitude. Dans quelques endroits on pratique de larges ouvertures au mur mutuel du logis et de l'étable et l'animal a toujours le plaisir de voir son maître, le maître aussi a du plaisir à ne pas se séparer du compagnon de ses travaux. (Huet)

La suprématie des bœufs relègue le cheval en position inférieure. Celui-ci est encore peu prisé. Bien des grosses métairies n'en possèdent pas à la veille de la Révolution : Fayau, la Gîte, la Houssais, le Bas-Lin... On utilise le cheval pour tirer la herse et la charrette, mais son prix est très inférieur à celui de la paire de bœufs :

«Deux bœufs de trait avec leur joug et courois prisés 280 livres., un cheval paille maron prisé 40 livres...». (1782)

«Deux bœufs âgés de 5 ans prisés avec leur joug et courois 250 livres... un cheval avec équipage prisé 25 livres.» (1785)

Autant que le montant de l'impôt, la possession d'un train de labourage détermine le rang social. Il symbolise l'aisance et une certaine indépendance. Le maître d'attelage est recherché et sollicité par les propriétaires de métairies et de grosses borderies.

Mais l'attelage a aussi ses contraintes, en particulier l'herbe. Si la dictature céréalière oblige à mettre en culture le maximum de terres, il faut aussi nourrir les bêtes pour les labours et la fumure. De ce fait, métairies et grosses borderies consacrent-elles plus de place aux prairies que les petites exploitations.

Mais aussi des laboureurs à bras

Hormis l'attelage, on est surpris de la médiocrité des moyens dont disposent les paysans aisés pour mettre en valeur leurs grandes exploitations. Voici par exemple ce que possède, en 1782, Guillaume Langlais de la Noë Violain, en plus de deux bœufs, un cheval et autres bestiaux :

*«une charette, son essieu de fer prisé 80 livres
un tombereau avec ses essieux de fer prisé 25 livres
une charrue garnie de soc, rouelles prisé 10 livres
deux pelles à becher prisé 4 livres
trois beches et un pic perrier prisé 4 livres 10 s
trois tranches et un trançon prisé 2 livres
trois fourches prisé 2 livres 10 s
deux brocs (fourche en bois à deux dents) prisé 15 s
une faux, deux fauchards (faux à landes), deux pierres, deux marteaux et deux forges (enclumes) prisé 11 livres
huit faucilles tant bonnes que mauvaises prisé 2 livres
trois sacs et une mauvaise grelle (crible) prisé 1 livre 4 s
deux boisseaux dont un mauvais prisé 10 s
dix gèdes de paille prisé 1 livre
deux hachereaux prisé 3 livres 10 s
trois serpes à fagot et deux à tailler prisé 2 livres 15 s
deux dolloirs (outils pour faire les barriques) prisé 1 livre 5 s
deux clavereaux et un cizeau prisé 12 s
une barrique de vin gasté et une barrique de boîte prisé 9 livres*

*dix bariques vides tant bonnes que mauvaises prisé 10 livres
une petite cuve prisé 3 livres
deux grandes cuves prisé 13 livres 10 s
deux portoirs prisé 15 s
deux fer à cercler prisé 3 livres
ce qu'il y a de vieilles ferrailles prisé 12 livres
onze feuillards de cercle à barrique prisé 12 livres»*

Suivent les quantités de bois, bourée, fagots, marnis (engrais), froment, blé noir, mil, lin, foin..., rangés ici et là.

Guillaume Langlais se situe dans la moyenne des paysans aisés. L'ensemble de ses biens meubles et bestiaux s'élève à 1 672 livres en 1782. A la même époque on trouve des inventaires de biens s'élevant à 2 189 livres (Pierre Bardy de la Gîte), 2 277 livres (Jean Desmortiers de Champeaux), et même 4 956 livres pour Jacques Gergaud le très riche métayer du Verger.

Ce qui frappe dans les inventaires c'est la place qu'occupent les charrettes. Les autres instruments ont peu de valeur. Faits de bois et de fer, le paysan est fort habile à les travailler, et pour cela il possède forge, marteaux...

La charrue, qui ne représente qu'un petit capital, ne sert qu'à ouvrir le sol. L'absence de rouleau montre qu'elle n'allait pas bien profond. La terre est ensuite remuée, préparée, par les outils traditionnels : pic, bêche, pelle... Le paysan aisé est aussi un laboureur à bras.

Pour la moisson on dispose de faux, faucilles, fourches, et de sacs pour transporter les grains dont une partie sera moulue sur place pour la consommation familiale.

La vendange nécessite des portoirs pour écraser et transporter raisins ou pommes, ainsi que des cuves et barriques en quantité.

La serpe et la hache servent à l'entretien des haies et à l'élagage des arbres qui fournissent le bois nécessaire au chauffage et à la confection de multiples objets.

La précarité surprenante de l'outillage, comparée à la dimension des exploitations, s'explique par l'utilisation du sol. Sur une métairie ou une grosse borderie, la moitié des terres est en prairie, pâture, friches, taillis, châtaigniers. L'autre partie, réservée aux emblavures, est réduite à la moitié à cause de la jachère. Un attelage, une charrue, des outils traditionnels et une nombreuse main d'œuvre suffisent à la mise en valeur.



Une charrue simple avec versoir en bois (Ecomusée de la Paquelais)

De modestes éleveurs

Nos paysans aisés sont avant tout des laboureurs. L'élevage tient une place secondaire dans les campagnes tant sont fortes l'obsession du grain nourricier et la concurrence alimentaire avec les porcs, volailles...

En plus des «*deux bœufs de trait en poil rouge*» et parfois d'un cheval, on trouve habituellement dans les «*toits à bestiaux*» des paysans aisés :

- 3 ou 4 vaches estimées 40 à 50 livres l'unité en 1789
- un cochon, une truie et ses petits
- 10 à 15 moutons et brebis
- une dizaine de bignons d'abeilles (ruches)
- «*Ce qu'il y a de marnix et de cendre*».

Nous avons déjà expliqué les raisons de ce modeste troupeau. Signalons que les 150 porcs recensés en 1793 se répartissent comme suit : 111 truies et 39 mâles, dont 5 mâles adultes. La disproportion traduit l'objectif de cet élevage : obtenir des porcelets promis à la salaison dans le charnier familial.

Le troupeau le plus important est sans nul doute celui des «*bêtes à laine*».

Dans les inventaires il est rarement fait mention de volailles. Pourtant nous avons la preuve, par les baux, que chaque ferme avait sa basse-cour ; sans doute était-elle modeste. Par contre on n'omet ni les ruches, ni le précieux marnis qui ira engraisser le champ, principale préoccupation du laboureur. Tout le cheptel vif ou mort (l'outillage) semble servir cet objectif : le labour.

La mise en valeur des grandes exploitations, vu l'outillage et les façons qui se rapprochent plus du jardinage que de la grande culture, nécessite une main d'œuvre importante. Quand la population familiale ne suffit pas on utilise des salariés : soit de façon intermittente (les journaliers), soit en permanence (les valets et servantes placés sur les rôles d'imposition à la suite de leurs maîtres). En 1741, les riches laboureurs de Treillières s'assurent les services de 24 valets et 17 servantes ; huit d'entre eux, dont trois métayers, imposés entre 8 et 11 livres, cumulent un valet et une servante.

Des prêteurs d'argent

A cette fonction d'employeurs, certains ajoutent d'autres «*prestations de service*» qui leur confèrent prestige et puissance : location d'attelage, location de terre, prêt d'argent.

Nous avons relevé, dans les minutes du notaire Bouchaud, 42 contrats de constitution de rente, passés entre 1726 et 1754, dont 32 étaient le fait de laboureurs. Nous ne prétendons pas avoir inventorié toutes les rentes constituées de la paroisse, car les Treilliérains pouvaient s'adresser à d'autres notaires, mais nous pensons avoir un échantillon intéressant.

Les rentes constituées sont des prêts d'argent dont l'intérêt est fixé à 5 %. Les prêteurs, ou crédentiers, sont 11 laboureurs, 1 meunier, 1 aubergiste, 2 prêtres, 1 capitaine de navire de Vannes, la Fabrique de Treillières. Les 11 laboureurs (parmi lesquels 5 métayers) possèdent tous attelage et domesticité ; ils constituent l'aristocratie paysanne dont nous parlions précédemment. Certains pratiquent l'usure avec ampleur : Julien Bardy, de Garambeau, prête à 8 personnes pour un capital de 830 livres ; Pierre Renaud, a 6 débirentiers pour un capital de 700 livres ; Mathurin Thomaré a 4 débirentiers pour un capital de 680 livres.



Un bignon d'abeilles

Les débirentiers, ou emprunteurs, sont, dans 39 cas sur 42, des paysans. Leurs cotes d'imposition les situent parmi les modestes ou les médiocres. Ils empruntent pour acheter des terres, des semences, de la nourriture, pour rembourser une dette. Une mauvaise récolte, une épidémie, les a mis dans l'embarras. Le recours au riche paysan s'impose. Les relations de dépendance ainsi créées assurent l'autorité des laboureurs aisés.

Des notables

Producteurs, chefs de production, rentiers pour certains, personnages reconnus sinon estimés, parfois lettrés (sachant lire et écrire !), nos paysans aisés se voient confier des responsabilités paroissiales. On les retrouvera dans les assemblées du Général de la paroisse.

Quelques uns ambitionnent une promotion sociale ; ils poussent alors leurs enfants vers la petite bourgeoisie en empruntant les voies de la prêtrise ou des petits offices. Pierre Renaud (1679-1744), laboureur à Garambeau puis métayer de la Bernardais, crédientier important, a deux fils : l'aîné, Denis, opte pour la prêtrise et devient curé de Treillières ; le second, Pierre, se marie avec Jeanne Thomaré, la fille de Mathurin Thomaré métayer du Haut-Lin, crédientier lui aussi. De cette union naîtront 11 enfants dont Alexandre qui deviendra notaire, procureur et greffier de plusieurs juridictions.

Une telle ascension sociale n'est réservée qu'à quelques aînés. La plupart des enfants de paysans aisés se contentent de tisser à l'intérieur du groupe un réseau serré d'alliances à base de mariages. L'homogénéité du groupe s'en trouve confortée en dépit de la fine lézarde qui le traverse et qui va maintenant retenir notre attention : certains paysans aisés sont *propriétaires* de leur exploitation ; d'autres, les métayers, ne sont que *locataires*. Tous ont l'aisance ; quelques uns ont en plus l'orgueil de la liberté.

Les métayers

Les dynasties du métayage

Dans la société paysanne, les métayers forment un groupe particulier. Placés à la tête de grosses exploitations ils connaissent les plaisirs de l'aisance et de la respectabilité, mais doivent supporter les inconvénients de la dépendance vis à vis de propriétaires difficiles parfois, exigeants toujours.

Les propriétaires de métairies se recrutent essentiellement parmi la noblesse. Le seigneur de Gesvres en possède 11. Le seigneur de Vigneux tient les métairies de Launay. Le seigneur de La Chapelle a le Verger. Enfin Messire Du Noir possède la Louinière. Les métairies restantes reviennent à des bourgeois enrichis dans le commerce ou la chicane, et qui ont placé leurs économies dans la terre de notre paroisse (Blond, Cherbonneau...).

Face aux propriétaires des métairies, le meilleur argument des métayers c'est la possession d'un attelage, indispensable pour la mise en valeur de ces grandes exploitations. Cet attelage, condition de leur emploi, ils se le transmettent de père en fils ou beau-fils, précautionneusement, édifiant ainsi des «dynasties du métayage». En voici un exemple avec les métayers de la Rivière.

Mathurin Desmortier (1701-1759) devient métayer à la Rivière vers 1723, date où il se marie avec Marie Courgeon la fille du riche meunier de Fayau. Mathurin est issu d'une famille de métayers et son frère, Jean (1697-1770), fondera une dynastie de métayers à Champeaux. Du premier mariage avec Marie Courgeon naîtront six enfants dont : Jean (1724-1785) qui s'installera comme métayer à Fayau de 1755 à 1785 ; Claude que nous retrouverons

bientôt à la Rivière ; et Marie (1729-1803). Celle-ci se marie une première fois en 1749 avec Julien Brard (1721-1753). Le couple s'installe à la Rivière et Julien Brard travaille jusqu'en 1753 (date de sa mort) avec son beau-père. Marie Desmortier devenue veuve se remarie, en 1757, avec Julien Minier (1715-1780) originaire de La Chapelle, qui vient s'installer à la Rivière. Il y aide son beau-père (Mathurin Desmortier), jusqu'à la mort de celui-ci en 1759, puis s'associe avec Claude Desmortier (1731-1802) son beau-frère. Leurs enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants seront métayers à la Rivière jusqu'en 1842. La relève sera prise par la famille Brard jusqu'en 1932.

Cet exemple est représentatif de la quasi-totalité des métairies de Treillières. Les exceptions concernent les métairies proches de la demeure du maître (Gesvres, Fayau, la Louinière) ; là, pas de dynastie. Les fermiers, à qui l'on confie parfois d'autres tâches (régisseurs), entrent facilement en conflit avec un bailleur trop présent ou trop exigeant. Alors ces métayers, plus riches, pourvus de leurs propres terres, donc plus indépendants que d'autres métayers peu possessionnés, peuvent se permettre de ne pas renouveler le bail.

«A baillé à titre de moitié...»

Sur la trentaine de baux de métayage passés à Treillières de 1726 à la Révolution, et conservés dans les archives notariales, nous n'avons trouvé qu'un seul cas de métayage à moitié. Tous les autres sont des baux à prix d'argent assortis de redevances en nature. Cela confirme, si l'on considère le système de location, qu'au 18^e siècle «les bocages de l'ouest étaient en général des pays de fermage et non de métayage». (Paul Bois)

Cependant il n'en a pas toujours été ainsi, et l'on peut imaginer que le métayage à moitié a dû exister précédemment, puis évoluer jusqu'à disparaître en tant que tel, au 18^e siècle. Nous en voulons pour preuves les baux successifs de la métairie de Fayau (1726, 1740, 1748).

En 1726, il s'agit encore d'un bail à moitié, bien que déjà un fermage en argent apparaisse. Rappelons le principe du bail à moitié : le bailleur apporte le capital foncier, plus du bétail et des semences au moins par moitié ; le preneur apporte sa force de travail, ses outils, son matériel, une partie du bétail ; charges et profits, sont partagés par moitié qu'il s'agisse du grain, du foin, du croît du bétail... Ça, c'est le principe ! Voyons la réalité, à Fayau, en 1726.

Le propriétaire «*Honorable Homme Louis Cherbonneau sieur de Fayau demeurant a sa maison noble de Fayau paroisse de Treillières a baillé et affermé avec promesse de garantie à titre de moitié pour le temps de sept ans qui commenceront a la feste de Toussaint prochaine et finiront ce pareil jour de l'année 1733 a Felix Ducoin laboureur et Elizabeth Preaubert sa femme... la métairie du Fayau*».

La métairie se compose de :

- bâtiments : «*logements couverts d'ardoises avec une longère de taittries couvertes de thuille, le tout au devant de la maison principale qu'occupe le dit sieur Cherbonneau...*».
- jardins : «*la cour dudit lieu avec les jardins et arbres qui sont au derrière, la moitié seulement du petit jardin qui est au bout de l'écurie...*».
- arbres fruitiers : «*... tant pommiers, poiriers, châtaigniers, qu'autres arbres fruitiers qui sont dans le verger...*».
- terres labourables, prés et pacages, 3 planches de vignes, haies.
- bétail «*et au respect des bestiaux le dit sieur bailleur fournira d'une moitié des vaches et moutons...*».

Le Sieur Cherbonneau se réserve *«le principal corps de logis, celier, pressoir, écurie et un logement joignant les taitteries... le petit verger joignant le petit jardin, deux châtaigniers dans la prée de la gaignerie avec les arbres fruitiers du côté du portail... également que ceux qui sont en espalier en dehors du mur du jardin..., et deux pommiers dans la haye du jardin de la métairie...»*. Enfin, en bon petit seigneur, il se réserve *«les bois et taillis»*.

Dans les clauses qui assortissent le bail, le propriétaire entend bien partager par moitié tous les produits de chacune des composantes de la métairie. Quand le partage est impossible, ou difficile, à réaliser, sa part s'exprime par une redevance en argent.

Pour les terres labourables, productrices de grains, le partage est nettement spécifié, aussi bien pour les semences que pour la récolte : *«... et à l'égard des terres labourables les dits preneurs les maniseront, laboureront et ensemeront de bons grains dont le dit sieur Cherbonneau sera tenu fournir moitié de toutes semences et aux récoltes de chacune année iceux preneurs seront tenus d'amasser et améliorer les dits grains et les partager par moitié au boisseau et porter la part du dit bailleur dans ses greniers... donneront chacun dit an la paille de quatre douzaines de gerbes de seigle et une chartée du meilleur foin du marais lorsqu'on en coupera, rendu au dit lieu de Fayau...»*.

A l'égard des bestiaux, le partage se complique du fait des risques encourus *«et au respect des bestiaux, le dit sieur bailleur fournira d'une moitié les vaches et moutons et passé du prisage qui en sera fait les profits seront partagés entre les parties tant pendant le cours de la ferme qu'à la fin par ce qu'elles porteront aussi la perte par moitié et pour cet effet bailleront les dits preneurs le nombre de 16 livres de beurre par an et seront obligés de mener et conduire avec leurs vaches deux de celles du dit sieur Cherbonneau avec un veau à la suite d'une, dans lesquelles ils ne prétendront aucun profit»*.

A défaut de partager les litières, on se rattrape sur les utilisateurs de celles-ci : *«... et a le dit sieur bailleur déclaré ne rien prendre aux bœufs et cochons des dits Ducoin fors un cochon de let à chaque portée...»* en contrepartie *«... auront iceux preneurs les fougères et autres litières qui sont dans les taillis et autres endroits dépendants du dit lieu de Fayau...»*.

Pour les prés et pacages, dont les productions consommées sur place par les animaux ne peuvent faire l'objet d'aucune division, le sieur Cherbonneau prend sa part en y envoyant ses propres bestiaux : *«... feront les dits preneurs garder les brebis du dit sieur Cherbonneau, les mener et ramener de la pasture, comme aussy souffriront un cheval dans les prés avec leurs vaches, seulement dans le temps des regains...»*.

L'émondage des arbres n'échappe pas au partage : *«... lesquels bois seront par les preneurs mis en fagot ou bourée copartagée par moitié et mèneront la part du dit sieur bailleur au dit lieu de Fayau...»*. Il en va de même pour les fruits que les preneurs *«abatteront, cueilleront et partageront par moitié sur le champ et conduiront la part du dit sieur bailleur dans ses greniers ou granges...»*.

Quant aux jardins et bâtiments, leur utilisation et occupation par le métayer sont rémunérées par une somme en argent de 30 livres.

Déjà lourd en soi, ce bail à moitié fruits est encore aggravé par :

- des charges et services, sur lesquels nous reviendrons plus loin car ils se retrouvent dans tous les types de baux
- un fermage en argent, surprenant dans un bail à mi-fruit, mais révélateur de l'évolution qui s'opère.

Le rédacteur du bail, conscient de l'ambiguïté introduite par ce fermage en argent, tient à préciser les choses *«ont les dites parties déclaré évaluer les choses ci-dessus affermées à la somme de 100 livres par chacun an, sans néanmoins que les dits preneurs puissent en jouir autrement que par moitié aux conditions exprimées»*.

En 1726 lors de ce premier bail, Louis Cherbonneau est encore vivant et présent à Fayau où il peut exercer une surveillance constante, indispensable pour la bonne gestion d'une métairie ainsi affermée.

En 1740, Louis Cherbonneau étant décédé, le bail à moitié devient un fermage à prix d'argent : *«Démouille Anne Marchais, tutrice des enfants mineurs de feu Louis Cherbonneau, demeurant à l'entrée de la fosse paroisse Saint-Nicolas... baille pour 7 ans à Jean Lerat et Jean Couffin..., la métairie de Fayau consistant en maison, jardins, prés, vignes, marais, terres labourables et non labourables et taillis... à la réserve seulement de la maison principale et des muscats du jardin d'icelui et de la petite vigne du pronteau...»*. Le loyer est de 550 livres annuelles payables à Toussaint, plus 8 boisseaux de châtaignes et 8 charrois à Nantes *«avec leurs bœufs et charrettes sans aucun salaire...»*.

Ce bail sera renouvelé dans les mêmes termes en 1748 pour une somme de 600 livres. Il s'agit d'une ferme à prix d'argent avec redevances en nature, très différente du bail de 1726. L'évolution a été provoquée par les intérêts bien compris des héritiers de Louis Cherbonneau. Ne pouvant plus, ou ne voulant plus, surveiller de près leurs biens, ils optent pour la location en argent à un moment où le prix des baux, dans la région augmente plus vite que les prix des produits agricoles.

«Il tripla la valeur des baux»

L'évolution suivie par les propriétaires de Fayau le fut aussi par les autres propriétaires de métairies, et pour les mêmes raisons. Le fermage en argent se généralisa au 18^e siècle dans le sillage de l'augmentation du loyer de la terre. Jean Meyer (5) estime qu'à cette époque «le triplement (des loyers) n'est pas une proportion exceptionnelle». Qu'en est-il à Treillières ?

Avant 1730, le prix de location d'une métairie varie de 115 livres à 500 livres selon la taille de l'exploitation. A la veille de la Révolution, la fourchette va de 300 à 1500 livres. L'augmentation est d'importance.

Cependant le mouvement de hausse n'est pas identique pour toutes les exploitations. Il y a en effet des baux dont la hausse est très faible sinon nulle. Le bail de la métairie de la Gîte passe de 135 livres en 1724 à 150 livres en 1757. Au contraire, il existe des fermages qui augmentent vite (Mauvais Tour : 180 livres en 1753, 220 livres en 1761), et même certains qui triplent de valeur. C'est le cas des métairies dépendant du château de Gesvres. L'explication en est donnée par René de la Tullaye dans un mémoire daté de l'An X, où il défend les biens de sa famille dans un procès l'opposant au propriétaire de Gesvres de l'époque :

«On sait que le chef de la maison de Rosmadec jouissant d'une fortune immense aimait à voir ses fermiers dans l'aisance... aussitôt que le citoyen Talhouët Bonamour père, plus strict sur ses intérêts, prit la succession de Gesvres (en 1784), il tripla la valeur des baux».

Corvéables à merci

Les loyers en argent ne reflètent pas exactement la hausse réelle des fermages ; il faut aussi tenir compte du poids des charges annexes : redevances en nature, corvées, part des impôts payée par les métayers...

Charges et contraintes diverses sont contenues dans les nombreuses clauses des baux. Certaines se retrouvent dans tous les baux quel que soit le type de métayage ; nous les appellerons *clauses générales*. D'autres n'existent que dans les baux de métayage en argent ; d'autres enfin, exceptionnelles, tiennent à l'humeur du propriétaire.

Parmi les *clauses générales*, la première a trait à la durée de la ferme et à la date d'entrée en jouissance. A Treillières les baux sont de 7 ou 9 ans et commencent toujours à la fête de Toussaint. Cette date a été choisie en fonction de l'assolement : le métayer sortant à engranger sa récolte ; son grain est dans ses coffres, son foin dans sa grange, ses pailles en tas dans la cour de la métairie ; les fruits, et notamment les pommes, ont été cueillis et mis en tas sur un lit de paille ; lorsqu'il quitte sa métairie le 1^{er} novembre, il emporte les grains et fruits qu'il a récoltés ; il laisse sur place en revanche les foins, les pailles, le marnis *«lesquels foins ils seront tenus de laisser à la sortie en grenier fors ce qu'il en faudra à nourrir les bœufs à faire la saison des terres, les pailles et marnis en état suivant la coutume du pays»*. (Bail de Fayau). Ensuite *«le métayer qui sort de la ferme ensemence après sa sortie les terres qui ont produit la dernière année du bled noir, dites en labour, porte le grain qu'il cueille à la métairie le bat, y laisse la moitié et emporte l'autre en laissant toute la paille après l'avoir mise en barge»*. (Déclaration des métayers de Gesvres) Le sortant a donc le droit de revenir récolter ce qu'il a semé. Son successeur doit l'autoriser à battre les épis sur l'aire, à charroyer ses sacs de grains, mais aussi le loger, lui et ses bœufs, et nourrir ces derniers.

La seconde clause générale prescrit aux preneurs de bien entretenir la métairie : *«A la charge à eux d'enfourir en bons ménagers et père de famille sans rien démollir dégaster ny couper aucun arbre par pied, teste, ny branche, entretiendront les logements de leur couverture, toutes les terres bien faites et manissées en temps et saison... les prés nets d'épines butes et taupinières, les hayes bien closes., entretiendront les fossés de la dite métairie et rendront le tout à la fin de la dite ferme en bon estat... ainsy que pareils fermiers sont tenus et sujets suivant l'usage du pays parce qu'elles leur seront donnés en entrant en bon estat»*.

Une troisième clause indique que les preneurs ont droit *«à une coupe de bois émondable pendant le cours de la présente...»*, et une quatrième clause précise, à propos de la vigne qu'ils *«la feront de tous ses tours et façons et grefferont une fois pendant le cours de la présente...»*.

Ces clauses ne font que codifier les méthodes culturales en vigueur et témoignent d'un extraordinaire conservatisme. A ceux qui s'étonneront du refus de nouveauté des paysans rappelons que, outre les difficultés matérielles et le manque d'information, toute innovation est liée à l'autorisation du maître.

Une autre clause générale impose au métayer d'innombrables services, notamment des charrois répétés, dont certains l'entraînent loin de son domicile ; en voici quelques exemples

«... seront le dits preneurs sujets aux corvées et mandées du dit sieur bailleur à l'en tour du dit lieu de Fayau, même de mener ses vins en cas de vente d'iceux dans la paroisse de Treillières et feront quatre charoys par an a Nantes ou autres endroits de pareil chemin sans aucun salaire fors la nourriture du bouyer (bouvier) et sera sa femme sujette d'aider à laver la laissive lorsque le dit sieur bailleur la fera faire...».

Le métayer de la Gîte doit *«quatre charrois qui seront à l'option du sieur bailleur ... et aideront eux leurs enfants et domestiques à faire les vendanges et buées (lessives) du sieur bailleur sans prétendre aucun salaire fors la nourriture seulement»*.

Les métayers de Garambeau et de la Rivière sont *«obligés à toutes les corvées mandées, tant pour les charoys à Nantes et la maison principale et même pour la batterie des grains»* que le propriétaire de Gesvres *«prélève sur tous les fermiers»*.

Non content d'utiliser son métayer comme un transporteur bénévole, le propriétaire requiert ses services en toute circonstance : lessive, vendange... Ces services sont d'autant plus fréquemment exigés que la métairie est plus proche de la résidence du maître. Le métayer du château de Gesvres, en plus des charrois et batterie de grains, est tenu *«à toutes corvées mandées tant pour le harnois que pour les fournissements de cheval de selle»*.

Le mot «corvée» est ici lourd de sens, et l'on devine que certains propriétaires bourgeois se sentaient devenir de petits seigneurs à en user, sinon en abuser. Quant aux paysans soumis aux corvées domaniales, aux corvées seigneuriales, aux corvées royales, il semble que la caractéristique essentielle de leur condition soit d'être corvéables à merci.

«Paieront en argent et en nature»

Une deuxième série de clauses ne concerne que les métayers à prix d'argent : *«A été la présente ferme ainsi faite au gré des dites parties pour les dits preneurs en payer et bailleur par chacun an au dit bailleur net et quitte en sa maison et demeure au dit Nantes en argent sonnante et non autrement la somme de 135 livres a chaque fête de Toussaint et autre deux poulettes et deux chapons à chaque fête de Noël... comme aussy paieront les dits preneurs sans diminution du prix cy-dessus les soudes et fouages rentes seigneuriales et autres levées dues sur les dites choses».* (Bail de la Gîte)

A une époque où la monnaie est rare dans les campagnes, non seulement le métayer doit faire un long déplacement pour payer son loyer en «argent sonnante», mais en plus il doit assumer les charges fiscales de la métairie. Comme si ces obligations n'étaient pas suffisantes, on lui en impose d'autres sous forme de redevances en nature. Elles permettent au propriétaire de garder certains avantages de l'ancien bail à moitié sans en subir les inconvénients. Il participe aux productions de sa métairie sous une forme commode ; livraison de marchandises (poulets, beurre, châtaigne, lin...) à domicile et aux dates qui l'intéressent : Noël...

Aux charges de toutes natures qui pèsent sur les épaules du métayer, certains propriétaires ajoutent d'autres obligations contraignantes comme :

«Défricheront ce qu'il y a en frische dans la pièce de la comble dans les deux premières années.. ».

«Feront iceux preneurs curer à leurs frais les douves des prés aux endroits où il y en aura besoin, au bord desquelles douves le bailleur pourra faire planter des saules et autres arbres que bon luy semblera sans que les preneurs puissent y rien prétendre».

On ne s'étonnera pas au vu de toutes ces conditions que le propriétaire prenne des garanties quant à l'accomplissement des clauses et à la solvabilité du métayer : en cas de non respect *«des clauses et conditions cy dessus demeurera la présente ferme nulle sans que les dits preneurs puissent prétendre aucun dédommagement, devra le bailleur les advertir trois mois auparavant, et pour plus grande sureté du prix clauses et conditions d'icelle les dits preneurs ont fourni et constitué caution le nommé René Marseul laboureur demeurant au village de la Ménardais».* (Bail de la Gîte)

Si ces précautions ne furent sans doute pas toujours inutiles, force est de constater, au vu de la stabilité familiale déjà observée dans la plupart des métairies de Treillières, que les métayers avaient les reins solides et supportaient relativement bien ces baux à prix élevés et aux conditions contraignantes.

Ces métayers faisaient partie du groupe supérieur de la paysannerie. Ils n'y constituaient ni une élite, ni une sous classe, mais s'y répartissaient sur tous les échelons de l'aisance avec les riches bordiers propriétaires ; leurs alliés.

Les paysans modestes

Si les grandes exploitations dominent l'économie agraire de Treillières elles ne l'accaparent pas. D'autres éléments y participent qui, pour être plus modestes, n'en méritent pas moins une grande attention. Il en est ainsi des borderies moyennes et petites qui, sur des

superficiers médiocres (2 à 5 ha), font vivre un nombre d'habitants très supérieur à celui des paysans aisés.

Des bordiers discrets

Les paysans modestes constituent le groupe médian de notre société paysanne. Ils représentent le quart de la population agricole et paient entre 3 et 6 livres de Capitation. La moitié d'entre eux possède des terres en propriété qu'elle fait valoir en les associant à d'autres terres prises en fermage. Les autres ne possèdent rien, ou presque rien, et louent une borderie à un propriétaire.

La borderie est une unité d'exploitation avec *«logements, jardins, prés, terres labourables et non labourables»*, pour reprendre l'expression utilisée par les notaires. Les terres ne sont que rarement jointives mais au contraire réparties sur toute la surface du finage. Les parcelles sont toujours de petites dimensions et consistent surtout en labours. Les jardins en revanche sont invariablement groupés dans les enclos qui ceignent le village. Le bordier possède une planche ou deux dans chaque jardin. Quant aux maisons d'habitation et aux bâtiments d'exploitation, toujours fort réduits, ils sont réunis dans les *barres* de chaque côté de la rue-cour.

Le cheptel se limite à un petit troupeau où brebis et moutons dominent. Leurs laines, associées au lin du jardin, alimentent l'activité textile de la maison. A titre d'exemple voici le troupeau et la récolte de Laurent Sauzay, de Vireloup, en juin 1783 :

«Dans les toits à bestiaux une vache prisée 36 livres, un cochon prisé 24 li. treize brebis prisées 15 li, quatre oyes prisées 2 li, trois poules prisées 1 li. Au dehors la récolte de grains blancs pendant par racine.., la bour et marnis pour ensemer les blés noirs actuellement et le bled à la Toussaint prochaine.., la récolte du lin, le fruit des pommes poires chatagnes et le foin.., une demie chartée de bois chauffage, trois ruchées d'abeilles».

Tous les bordiers ne sont pas propriétaires des vaches, cochons, brebis... qu'ils élèvent sur leurs exploitations. Certains ont passé des baux à cheptel (à chastel dit-on dans la région) par lesquels le propriétaire d'un animal ou d'un troupeau le donne à garder, à nourrir et à soigner à un « preneur » qui peut profiter du lait, du fumier et du travail mais doit partager avec le propriétaire la laine des moutons et les animaux nouveau-nés. Ce type de bail se passe parfois entre laboureurs de la même paroisse mais aussi entre un bordier de Treillières et des personnes de Nantes qui y trouvent une rente venant en complément de leurs revenus habituels. A la fin du 17^e siècle on trouve ainsi des baux à chastel de 3 à 5 ans passés devant notaire par des jardiniers de la paroisse Saint-Similien, un couvreur d'ardoises de Nantes, une servante de Madame de Riquety (de Champeaux) et aussi un chanoine de la cathédrale. Le bail porte généralement sur un seul animal (vache, cheval) sauf quand il s'agit de brebis (une vingtaine de bêtes à chaque fois).

La médiocre superficie de la borderie moyenne exclut la nécessité d'un train de labourage. De toute façon les *taitteries* ne seraient point assez vastes pour abriter les bœufs, et les prairies insuffisantes pour les nourrir. Si un jour la charrue doit suppléer la bêche, ou si l'on a besoin de quelques charrois, on fera appel au paysan aisé, au métayer voisin, qui viendront avec leurs bœufs moyennant salaire. Eventuellement on s'associe à deux pour acheter une charrette ; c'est ce que font, en 1789, Jean Robert d'Ortais et son beau-frère Jean Viollain, chacun apportant 36 livres.

En général le paysan modeste est peu outillé. Jean Robert, cité ci-dessus, dispose de : *«deux pelles, une hache, un broc, une fourche, un hachereau, deux serpes, deux faux, un marteau et la pierre à faux, un rouet, deux sacs, une grêle, une petite scie».*

Le bordier moyen n'est qu'un laboureur à bras. Avec sa famille (ici pas de domestique) faiblement équipée, il retourne la terre, moissonne, entretient les haies, file la laine... Il vit petitement à la merci des années difficiles où il faudra emprunter au riche paysan, s'endetter pour longtemps. Ces paysans discrets, illettrés, peu mêlés aux affaires publiques, n'ont guère laissé de témoignages sur leurs conditions de vie, sinon des baux chez le notaire.

Certains ne louent que quelques terres pour agrandir une exploitation en propriété trop exiguë. D'autres prennent à ferme une borderie entière. Durant la période qui va de 1726 à la Révolution, les loyers varient de 40 livres jusqu'à 210 livres pour les plus grosses borderies, et se situent habituellement autour de 80 livres. Nous sommes très en-deçà des loyers de métairies.

La moyenne borderie se distingue aussi des grosses exploitations par la qualité de ses propriétaires ; ici pas de nobles ni de grands bourgeois. Les bailleurs se recrutent parmi les paysans ou les anciens paysans :

- des laboureurs aisés comme René Marseul, de la Chédorgère, qui loue, en 1732, deux borderies lui appartenant, l'une située à Garambeau (34 li.), et l'autre située à la Barre (40 li.)

- d'anciens paysans ou fils de paysans ayant quitté Treillières pour aller gagner leur vie à Nantes, et qui se constituent une rente en affermant leurs terres laissées vacantes. C'est le cas de Symphorien Viollain devenu portefaix à Nantes qui loue sa borderie de la Bourguillière 69 livres, ou celui de René Guillet, cocher de la propriétaire du château de Gesvres, qui possède deux borderies à Garambeau.

L'âpreté des propriétaires citadins

La qualité du propriétaire influe sur les clauses qui assortissent le bail de la borderie. Dans tous les baux nous retrouvons des clauses générales identiques à celles des baux de métairies. Pour ne pas trop nous répéter citons les rapidement : durée du bail fixée à 7 ou 9 ans — échéances à la Toussaint — engagement à jouir de la borderie «*en bon ménager et père de famille...*» — droit à une coupe de bois émondable pendant le cours de la ferme — obligation faite aux preneurs de payer les «*fouages, rentes seigneuriales...*». Le fermage est toujours à prix certain, jamais à métayage, mais il s'y ajoute parfois quelques services appropriés aux intérêts du propriétaire, surtout quand celui-ci est un citadin comme René Guillet.

Né vers 1663, René Guillet se marie une première fois en 1688 et entre à la maison de Gesvres, au début de 1710, comme cocher au service de Madame la Comtesse de Morveaux. Il réside tantôt à Gesvres, tantôt en l'hôtel de Rosmadec à Nantes, suivant les déplacements de la Comtesse. En 1721, il se remarie à Nantes avec Mauricette Jousset, une marchande de la rue Saint-Denis. Ses bons et loyaux services lui valent la protection de Madame de Morveaux ; en 1727 elle verse la moitié des 200 livres nécessaires au contrat d'apprentissage de son fils Sébastien, enfant du premier mariage, qui désire devenir marchand ferblantier. Homme du château, propriétaire d'une maison et de deux borderies à Treillières, René Guillet se fait donner du «sieur» et du «maître» en bas des registres paroissiaux, où il signe comme parrain à plusieurs reprises. Il meurt à 72 ans «en la maison de Gesvres», le 23 octobre 1735.

Ce cocher bien en cour est aussi un gestionnaire avisé ; dans les baux qu'il passe avec ses locataires, il n'oublie pas d'ajouter au fermage en argent quelques redevances en nature qui, en plus de l'intérêt matériel, vous donne un petit air de seigneur, tout cocher que vous êtes.

Le 20 décembre 1725, il afferme pour 9 ans à Julienne Bodin, veuve de Pierre Rincé, une maison et des terres au bourg de Treillières pour 54 livres, plus deux poules, deux livres de «*fillage*», un charroi par an à Nantes «*à l'option du bailleur sans aucun salaire*».

Le même jour il afferme pour 9 ans à François Goupil, laboureur, une borderie située à Garambeau : 60 livres, deux «*poules*», deux livres de «*fillage*», et la clause suivante : «*planteront chaque année six arbres fruitiers sur les terres affermées, aux endroits où il y en aura besoin*».

L'année suivante, le 14 juin 1726, il afferme pour 9 ans à Mathurin Bodin, laboureur à Garambeau, une borderie située dans le même village pour la somme de 54 livres, plus deux chapons, deux «*poulets en plumes*», «*deux livres en bonne fillasse de lin*», un boisseau de «*belles châtaignes*», un charroi de Treillières à Nantes, et «*souffriront la femme du bailleur faire la lessive au dit lieu de Garambeau*».

Ces lessives et charrois à Nantes qu'ils sont contraignants pour le fermier et agréable à l'amour propre du cocher ! René Guillet, et après lui sa femme, ne manqueront pas de suivre le mouvement de hausse des loyers déjà observé à propos des métairies. Le loyer de la maison du bourg passe de 54 li. en 1725, à 80 li. en 1739, et à 94 li. en 1755, soit une hausse de 57,4 % en 30 ans. Le loyer de la première borderie de Garambeau passe de 60 li. en 1725 à 67 li. en 1737, et celui de la seconde borderie passe de 54 li. en 1726 à 70 li. en 1742. Dans le même temps les charrois à Nantes passent de 1 à 3, et la durée de baux de 9 ans à 7 ans afin de mieux ajuster les loyers à la conjoncture.

Dans son comportement de propriétaire, René Guillet, rural devenu citadin, copie les bourgeois et les nobles qu'il côtoie. En même temps, il soigne ses intérêts et se procure à bon marché victuailles et autres marchandises.

Les ruraux propriétaires de borderie, mais restés laboureurs, agissent différemment avec leurs locataires. Bien sûr ils surveillent de près les revenus de l'exploitation ; les loyers de la borderie de la Barre appartenant à René Marseul, laboureur de la Chédorgère, évoluent comme suit : 40 li. en 1726, 55 li. en 1746, 60 li. en 1752, 69 li. en 1761. Mais aucun charroi, aucune redevance en nature ne viennent alourdir le bail. Les propriétaires, laboureurs aisés, sont déjà pourvus en volailles, châtaignes... et ils auraient bel air à jouer les seigneurs en sabots. Ils sont avant tout paysans, et quand ils font rajouter une clause au bail, elle est d'ordre très pratique, rentable pour le bailleur, et non humiliante pour le preneur. On ne sent pas dans les baux qu'ils passent, l'âpreté des propriétaires citadins, ex-paysans ou ... cocher.

On ne retrouve pas chez les bordiers l'équivalent des dynasties du métayage. Leur mobilité est grande. Est-ce à cause de la cherté des loyers ou parce que la modestie de leur outillage leur facilite les déménagements ?

Cette mobilité spatiale s'accompagne d'une mobilité sociale. Si certains s'élèvent lentement vers le groupe supérieur, d'autres, les plus modestes, subissent avec plus de violence la rigueur des temps ; une mauvaise récolte les met dans la gêne, les force à l'emprunt ou au départ de la borderie. Ils passent alors la frontière mouvante qui les sépare de notre troisième catégorie : les paysans pauvres.

Thomas Cadou, paysan pauvre

En bas des rôles d'imposition et en bas de l'échelle sociale, plus de la moitié des paysans hésitent entre médiocrité, pauvreté, et misère.

Leurs faibles cotes de Capitation (moins de 3 livres), témoignent de l'exiguïté de leurs exploitations : une maison et quelques arpents de terre souvent loués, rarement possédés en

propre. 76 % d'entre eux n'ont aucun bien au soleil ; les autres s'accrochent à des lopins de terre taxés de quelques sols à 2 livres au Vingtième.

Leurs exploitations, ils les constituent en assemblant des parcelles louées ici et là à des paysans aisés. René Jarnet, du Tertre, imposé 10 sols à la Capitation, loue pour 20 livres de terre en 1741. Laurent Bernard (2 li. 10 s. de Capitation) prend à bail en 1741 deux lots de terre situés en son village, l'un pour 20 li. à Pierre Briand, et l'autre pour 27 li. à Jean Guichard.

Ils sont nombreux, comme dans le cas précédent, à cumuler plusieurs baux. Heureux encore quand les terres sont situées dans le même village, car souvent les baux nous révèlent l'extrême dispersion des parcelles d'une exploitation. Ainsi en 1725, Pierre Renaud, riche laboureur, loue toutes les terres appartenant à sa femme situées à Garambeau, la Sionnière, le Tertre, à Jacques Busson, laboureur demeurant à la Chédorgère, que sa modestie exempte des rôles d'imposition.

Le travail sur ces exploitations trop petites n'occupe ni ne nourrit suffisamment ces pauvres paysans. Certains possèdent une vache et quelques moutons qu'ils font pâturer sur les landes. C'est là leur seule richesse.

Leurs héritages sont si maigres qu'ils n'ont pratiquement pas laissé de traces écrites. Parmi les rares actes (une dizaine) trouvés dans les minutes notariales à leur propos, en voici un susceptible de nous renseigner sur leurs conditions de vie. Il s'agit de l'abandon de meubles effectué en 1747 par Thomas Cadou, de la Ménardais, en faveur de son fils Pierre.

Thomas Cadou paie 1 livre de Capitation en 1741. Il ne possède aucune terre, mais exploite celle qu'il a louée à François Viollain de la Ménardais pour 48 li, par an. C'est un homme âgé (71 ans), fatigué, qui demande à finir sa vie chez l'un de ses enfants. Autant que l'inventaire des biens d'un paysan pauvre, l'acte que nous reproduisons est un témoignage sur la vieillesse d'alors :

«Il est que Thomas Cadou estant sur un grand âge hors de gagner sa vie par la dureté des temps l'aurait doné à connoistre à tous ses enfants affin qu'un d'eux le prit chez luy pour le restant de ses jours au moyen de l'abandon des meubles cy après mentionnés à la charge de le nourrir, blanchir et entretenir suivant son estat parce qu'il travaillerait a son possible pour le profit de celui chez lequel il demeurerait. Les tous assemblés il ne s'est trouvé que Pierre Cadou son fils qui soit en commodité de le recevoir chez luy aux conditons cy dessus... c'est pourquoy... ce jour cinquiesme aoust 1747 ont comparu les dits Thomas et Pierre Cadou père et fils, laboureurs demeurant au village de la Ménardais... entre lesquels s'est fait l'acte qui suit, à savoir que le dit Pierre Cadou pour l'amitié qu'il a et comme il doit avoir aussi pour le dit Thomas Cadou son père, declare par ces présentes le recevoir chez luy pour le restant de ses jours, a la charge a luy de le nourrir, blanchir et entretenir sein et malade suivant son estat, et le travail qu'il pourra faire tournera au profit du dit Cadou fils, et a ce moyen le dit Cadou père luy cède et abandonne tous les meubles et outils qui furent estimés et prisés le jour d'hier par le sieur François Trégarot débitant vin au bourg et Grégoire Dumoulin aussy laboureur du village de la Ménardais ainsi qu'il suit :

- une grande huge prisee..... 3 livres
- une met5 livres
- un petit coffreI livre
- une pille avec son pillon3 livres
- une poille afrireI livre 5s.
- un galtier6 s.
- un trois pieds.....10 s.
- une pelle a feu4s.
- une bouteille de verre2 s.
- deux mauvais linceuls8 s.

- une guée 12 s.
- une meulle et ses ustanciles 4 livres
- une petite tranche 15 s.
- une faucille neuve..... 8 s.
- deux autres faucilles 10 s.
- une pourbeche et deux serpes a tailler 10 s.
- deux autres pourbeches 8 s.
- une fourche de fer..... 4 s.
- un broc 6 s.
- un bisac, une poche et un sac 15 s.
- un sac..... 5s.
- un autre gros sac..... 4 s.
- une faux mauvaise avec son hoyau et pierre 5 s.
- une mauvaise faux et un hoyau 5 s.
- la forge et son marteau 15 s
- deux barriques vieilles..... 1 livres 10 s.
- une gède de bois..... 4 s.
- un bignon et 4 gèdes de paille 12 s.
- ce qu'il y a de foin 2 livres
- ce qu'il y a de bled noir 2 livres 15 s.
- ce qu'il y a de mille..... 1 livre
-

Et procédant au calcul du présent prisage c'est iceluy trouvé monter à la somme de 33 livres sauf erreur. Tous lesquels meubles et outils le dit Pierre Cadou déclare les avoir dans ses possessions... se réserve néanmoins le dit Thomas Cadou pour son usage et servitude un lit garny, une marmitte, une cramailière, un poellon rond, une pelle, une tranche, une beche et une serpe... Est expressement convenu qu'au cas que le dit Thomas Cadou aurait raisons légitimes pour sortir de chez Pierre Cadou son fils, iceluy fils sera tenu de luy faire une pantion proportionnée à son estat, a quoy il s'oblige, ont déclaré ne savoir signer..."

Ces paysans pauvres typés par Thomas Cadou, illettrés, soumis au seigneur, au curé, aux laboureurs aisés qui leur procurent terres et travail puis qui décident pour eux dans les assemblées paroissiales, soumis aux intempéries qui leur feront ventre plein ou creux et aux épidémies qui déciment leurs rangs, dominés par leurs peurs ancestrales, constituent plus de la majorité de la population de Treillières.

Mais il y avait plus malheureux qu'eux. Notre paroisse avait son lot de miséreux, gueux, gagne-petit, mendiants, tout un monde à la limite de l'errance dont les archives n'ont gardé aucune trace. Leur silence a traversé les siècles ; ne le trahissons pas.

INTERIEURS PAYSANS

Nous ne pouvions terminer cette étude sans rendre visite aux paysans dans leurs logis. Nos guides seront les seules descriptions qui reposent dans les archives car, malheureusement pour nous, aucun Le Nain n'a planté son chevalet dans la campagne treilliéraine.

Lorsqu'il faut inventorier et estimer une succession, les greffiers s'emploient à tout énumérer, ou presque. Les descriptions qui vont suivre résultent donc des archives notariales, mais ne concernent que la partie aisée de la paysannerie.

En général la vie familiale se concentre dans une seule pièce où s'entassent lits, armoire, coffres, maies, table, ustensiles de cuisine et quelques outils. A côté, séparée par une cloison, l'étable ou «toit à bestiaux» abrite les animaux (bœufs, cheval, vaches, moutons,

cochons) qui dispensent aux humains leur réconfortante chaleur. Parfois les cochons disposent d'une «*soue*» particulière. Au dessus de ces deux pièces, le grenier, où l'on emmagasine le foin, un peu de paille, les châtaignes, les pommes et quelques ustensiles divers, isole du froid. Dehors, dans la rue, on entrepose le gros matériel agricole (charrette, charrue), le bois, les fagots et le marnis. Ceux qui disposent d'une pièce supplémentaire en font un cellier où ils remettent barriques, cuves, portoirs, et quelques outils.

Les métairies, mieux pourvues en bâtiments, utilisent habituellement deux pièces pour le logement et dispersent les animaux, par espèce, sous différents «toits».

L'aisance de Joseph Charbonnier

Suivant le notaire chargé d'effectuer l'inventaire, ce 6 décembre 1785, pénétrons dans la «*pièce principale*» de Joseph Charbonnier, bordier, laboureur aisé de la Noé-Violain qui vient de décéder. Nous y trouvons :

«Un bois de lit garny d'une coette, balinne⁴, couverture et rideaux verts, un bancoffre au devant, un coffre au pied du même lit, un autre coffre fermant à clef, une mette⁵ au bout des mêmes coffres, une table mauvaise, un autre lit de l'autre côté du foyer vers midi aussi garny d'une coette, traversin, balinne, couverture grise et rideaux verts, une mette au devant, un coffre au pied du même lit un autre coffre au devant fermant a clef un autre coffre au bout⁶, un mauvais bahu, un autre lit derrière la porte du nord aussi garny d'une coette rideaux de toile grise et couverture verte, un bancoffre au devant, un mauvais coffre un autre grand coffre dit grenier, un autre petit coffre fermant a clef...».

Ce mobilier, important pour une seule pièce, est encore, chez certains, augmenté d'armoires, meubles imposants et chers. En 1789, un bon coffre de chêne fermant à clé est estimé de 6 à 9 livres, alors qu'une armoire de chêne à deux battants vaut de 30 à 45 livres.

L'omniprésence des coffres dans le mobilier paysan tient à leur polyvalence : on s'y assoit, parfois on y mange, et surtout on y range. Quoi ? Visitons les coffres de Mathurin Violain de la Noé-Violain en 1785 :

«Un bancoffre dans lequel est de la laine, une armoire fermant à clef laquelle est pleine de linge., trois coffres un desquels est plein de bled seigle, ou sont les hardes de la femme et dans l'autre sont les hardes de la domestique, un autre coffre plein de hardes, un autre coffre ou il y a plusieurs draps de lit deux pochées de laine et trois autres plein de bled noir, vingt et une pièce de fil, dix neuf de gros et deux fines, douze paquets de fillasse...».

Coffres et lits, malgré leur importance, ne constituent pas tout l'équipement de la maison. Dans la «*pièce principale*» de Joseph Charbonnier nous trouvons encore : «*une poutre de meules avec ses meules... une pille et son pilon...*» ; instruments indispensables pour obtenir les diverses farines qui entrent dans la confection des galettes et bouillies.

Dans la cheminée quelques pots et marmites pendus à la «*crémaillère*» ou posés sur un «*trois pieds*», réchauffent le repas. Autour se dispersent «*un poilon rond., un autre plus moindre, un petit chaudron d'airain un autre chaudron d'airain deux mauvais chaudrons de fonte, deux marmittes, un galestier et son tourne galette une poile à frire, un gril, une pelle a feu...*». Comme de coutume, la vaisselle n'est pas inventoriée en détail ; le notaire se contente de mentionner «*Ce qu'il y a de potterie et d'écuelles prisés 10 sols...*».

⁴ Balinne : matelas fait avec de la balle

⁵ Mette = maie

⁶ « ...la couchette est élevée à trois pieds de terre (1 m) ; elle supporte une grosse paillasse et une couette énorme. On ne peut se coucher qu'en grimpant sur le coffre qui se place auprès du lit et on n'est pas à deux pas du ciel qui est en toile ». (Huet)

Dans la «*pièce principale*» s'éparpillent encore quelques outils de travail (serpes, faux, marteaux, hachereaux), deux barriques, des sacs, un charnier, un rouet, et la précieuse «*poile à buée*», prisée 15 livres, qui sert aux deux lessives (buées) annuelles.

Mais qu'y a-t-il à laver ? La réponse est dans les coffres : «*Cinq douzaines de draps de lit, six nappes de table, les hardes et linges à l'usage du défunt, les hardes et linges à l'usage de la veuve*».

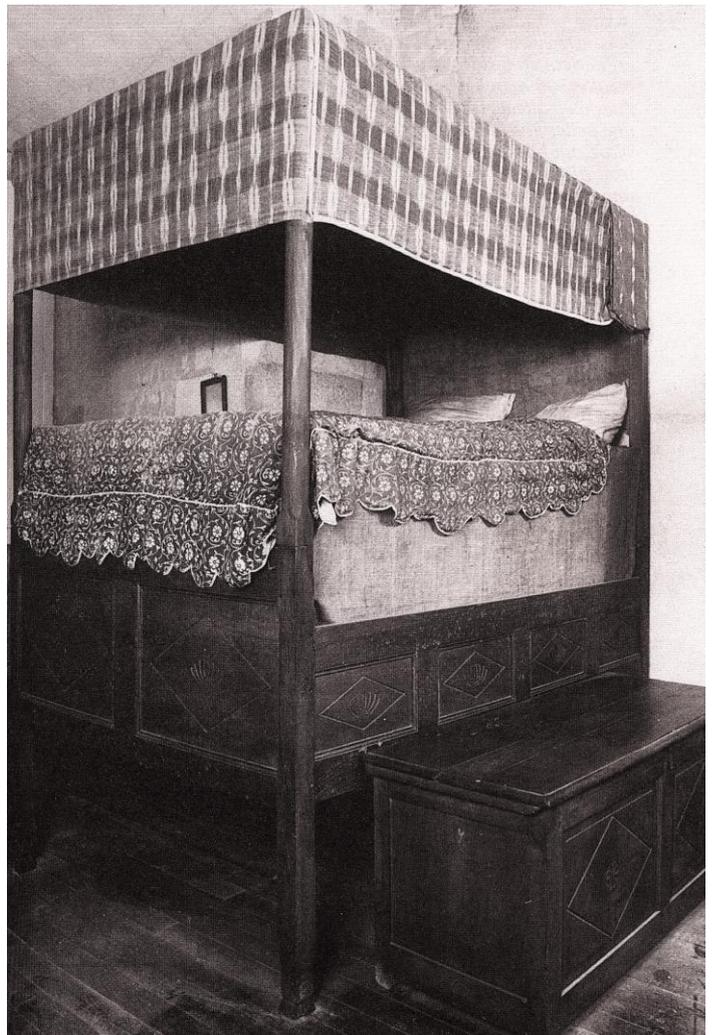
Joseph Charbonnier disposait d'une garde-robe estimée à 94 livres, soit : «*Un habit une culotte une paire de guetres de serge brune et un gillet d'espagnolette blanc... un habit culotte et guetre de serge brune et un gillet blanc..., un gilet de serge, deux culottes et une paire de guetre de beslinge⁷... un chapeau, un bonnet et deux cravattes de soye... vingt deux chemises bonnes et mauvaises..., une mauvaise paire de souliers...*».

Les «*hardes et linges*» de la veuve, prisées 86 livres, consistent en : «*Un compère⁸ un cotillon de serge brune et un tablier..., un compère et une jupe de serge et beslinge brun avec un tablier aussy de beslinge... dix sept chemises, trois mouchoirs de cou, vingt six coeffes tant de demie fil que de toille... trois paires de bas...*».

Parés de leurs plus beaux habits, forts de leurs bœufs dans l'étable, sûrs de leurs draps dans l'armoire et du grain dans les coffres, fiers de leur réussite sociale, les paysans aisés pouvaient afficher leur rang dans les assemblées dominicales réunissant toute la communauté villageoise.

Ces évocations d'intérieurs ruraux ne concernent que la partie aisée de la paysannerie. L'inventaire des biens de Joseph Charbonnier, qui s'élève à 1 215 livres en 1785, correspond à ce que l'on trouve chez la majorité des paysans aisés arrivant en fin de carrière. Il en est de beaucoup plus riches. Par contre les laboureurs débutants, même aisés, sont moins bien pourvus.

« Un bois de lit garny d'une coette, couverture et rideaux verts, un coffre au devant... ». (Musées du Château des Ducs de Bretagne, cliché Ville de Nantes).



⁷ Bélinge : tissus médis lin-laine

⁸ Compère : gilet de femme



« Une poutre de meules avec ses meules" (Musées du Château des Ducs de Bretagne, cliché Ville de Nantes).



«Une pille avec son pillon... et quelques gèdes »

La simplicité de Jacques Bizeul

De l'aisance à la pauvreté, les intérieurs paysans se désolent progressivement. Le mobilier s'éclaircit le long des murs, les coffres moins nombreux sont aussi moins remplis. Le «toit à bestiaux» abrite moins d'animaux, et la rue devant la pièce principale n'arbore plus ni charrette ni charrue.

Nous avons déjà illustré la situation des paysans pauvres par l'inventaire des biens de Thomas Cadou, effectué en 1747. Nous complétons cette description par l'énoncé de ce que possède, en 1787, la femme de Jacques Bizeul, d'Ortais, dont le mari est décédé quelques mois plus tôt à l'âge de 62 ans :

«Dans une chambre basse principale demeure un bois de lit dans lequel est une couette, rideaux et pentes vertes, quatre coffres, un poutre avec ses meulles, un marchepied, une met, une poesle a buée, un poeslon rond, un poeslon a queue, une marmitte et un chaudron de fonte, une poesle a frire, une pelle, une beche, une tranche, un broc, deux faucilles, une faux, une serpe, un hachereau, vingt pièces de fil sur une perche, une galletière, un trois pieds, deux barriques vides, une gède de bois et six de paille, un sac une cremaillère.

*dans l'étable deux vaches, un cochon
dans le grenier du lain
dans le jardin cinq bignons d'abeilles
hardes à l'usage de la veuve, un cotillon de serge et un tablier de bélinge, cinq
mauvaises chemises, trois couffes, un mouchoir
à l'égard des hardes et linges à l'usage du défunt, la veuve a déclaré en avoir employé
a vetir ses enfants».*

L'ensemble des biens s'élève à 208 livres.

Insalubrité du logement, promiscuité de la couchette unique, rareté du mobilier et du linge, vaisselle rudimentaire... à l'image de Jacques Bizeul, la moitié des paysans de Treillières connaissent une situation médiocre.

Les plus pauvres de la paroisse, ignorés même des rôles d'imposition, n'ont laissé aucune trace chez le notaire. Ces Treilliérains là avaient la misère discrète.

LES ARTISANS RURAUX

Chaque paroisse compte quelques professions non spécifiquement agricoles ; il s'agit des artisans ruraux.

Certains, dont l'existence est nécessairement liée à l'agriculture (charron, forgeron...), ou à la satisfaction de besoins sociaux élémentaires (charpentier, couvreur, maçon, cordonnier, tailleur d'habit), partagent d'autant mieux le mode de vie et les préoccupations des paysans qu'ils participent eux-mêmes à la vie des champs par la culture de quelques lopins.

D'autres exercent dans le monde rural des services qui les mettent en contact avec le monde extérieur (aubergiste, meunier, maître de Poste). Vivant plus ou moins en osmose avec la masse paysanne, selon le cas, ils sont trait d'union entre deux mondes, le savent, et en profitent parfois pour jouer un rôle d'arbitre.

Un monde marqué par l'instabilité

Dans les documents d'époque il n'existe pas de liste exhaustive des différents artisans de Treillières. Pour l'obtenir il nous faut quêter, dans les registres paroissiaux, les renseignements portés par les curés sur la qualité des participants aux baptêmes, mariages, sépultures.

Pour les 17^e et 18^e siècles, nous avons recensé

- 3 boisières - mariniers
- 3 menuisiers
- 10 charpentiers
- 9 maçons
- 2 tailleurs de pierre
- 1 couvreur en paille
- 4 couvreurs d'ardoises
- 13 forgerons - maréchaux-ferrants
- 1 cardeur de laine
- 45 tisserands, tisseurs
- 20 tailleurs d'habit
- 6 sabotiers
- 1 marchand
- 25 meuniers
- 15 aubergistes

Cette répartition correspond à ce que l'on trouve habituellement dans une paroisse rurale. La domination des tisseurs va de soi dans un pays producteur de lin. La faible représentation des artisans du bois et du fer tient à ce que tout paysan est un peu menuisier et forgeron.

Afin de cerner de plus près les artisans, nous les avons observés pendant la période 1740-1790 pour laquelle nous possédons des renseignements complémentaires d'ordre fiscal.

Plonger dans la société artisanale de Treillières, lors de la seconde moitié du 18^e siècle, c'est pénétrer dans le monde de l'instabilité économique, sociale, géographique. Sur 85 artisans, déclarés comme tels dans les registres paroissiaux pendant la période étudiée, une trentaine seulement semble être des «professionnels». Durablement installés, cotisant aux divers impôts, ils bénéficient parfois d'une certaine aisance et de la reconnaissance sociale. Les autres sont de modestes créatures exerçant tantôt ici, tantôt ailleurs, en «amateurs», un métier qui, associé à d'autres activités rurales, ne suffit pas à les nourrir.

Les compagnons de la misère

Le groupe le plus nombreux, celui des tisserands (ou tisseurs, tixiers), compte 14 artisans, dont deux seulement cotisent à la Capitation en 1741 (pour moins de 2 li.). Souvent les tisseurs sont les compagnons fidèles de la misère. Elle les accompagne dans leurs nombreux déplacements. Ceux que nous avons rencontrés, sont originaires de Fougeray, Le Puits-Saint-Bonnet, Vannes, La Blouère, Auzenville (Normandie), Saint-Brieuc... Ils s'installent quelques années à Treillières (de 3 à 10 ans) puis s'en vont ailleurs.

Certains (des compagnons ?) épousent la veuve ou la fille d'un tisserand local et tentent alors une installation définitive. Mais la réussite ne dut pas être au rendez-vous, car les rôles d'imposition les ignorent. C'est le cas de Michel Collonier, né à La Blouère (diocèse d'Angers), qui épouse en 1763, alors qu'il est domicilié à Sautron depuis quelques mois, la fille de feu Pierre Salmon, tisserand ; il meurt «*tisserand*» en 1785 âgé de 68 ans, à la Bernardais.

La même instabilité marque la catégorie des maçons. Sur 7 qui ont travaillé à Treillières, de 1700 à la Révolution, 3 seulement y sont demeurés 5 ans et plus. Les autres ne sont que des maçons de passage effectuant un travail ponctuel, tel Jean Macé né près de Rennes «*maçon à la réparation des grands chemins*» mort à 60 ans à la Ménéardais «*habite depuis trois ans à Treillières*» ; ou des occasionnels à la fois maçon et laboureur.

Si les charpentiers aussi se recrutent souvent hors de la paroisse, ils s'y intègrent mieux que les catégories précédentes. Sur 7 charpentiers exerçant à Treillières, entre 1740 et la Révolution, 5 sont nés hors de la paroisse : Orvault, Héric, Campbon, Mormaison, Ploërmel. Ils se marient avec des femmes d'ici et s'installent alors définitivement.

Certains accèdent à l'aisance et à la respectabilité. Jean Gourhand, originaire de Campbon, et son fils Joseph, installés à la Rinçais, seront «notables» dans la première municipalité. Joseph fera un mariage avantageux avec la veuve de Maître Alexandre Renaud, et deviendra ainsi l'un des plus riches villageois. Pierre Rousseau, originaire d'Héric et sachant signer, fera également un bon mariage avec la fille de l'aubergiste Julien Trégarot. Julien Violin, le seul charpentier de cette période avec Joseph Gourhand à être né à Treillières, connaîtra quant à lui la vie des modestes imposés (1 li. en 1788). Tous les charpentiers ne savaient pas gravir avec la même facilité les degrés de l'échelle sociale.

Pendant l'Ancien Régime, notre paroisse a toujours disposé au même moment de 4 à 5 forgerons installés à la Ménardais (2 ou 3), la Gréhandière, et à la Poste de Gesvres. Forgeron, taillandier, maréchal, selon les appellations de l'époque, ils connaissent eux aussi la mobilité, mais à un degré moindre que les catégories précédentes.

La moitié d'entre eux est originaire de Treillières, et l'autre moitié de Vigneux. Tous, à une exception près (Alexandre Bouchaud, *forgeron en armes blanches* à La Ménardais qui partira à Nantes), s'installent définitivement à Treillières. Une famille se distingue dans la forge : les Bodin.

Jean Bodin, né à Treillières le 28 octobre 1646, «*fourgeur de sa vacation*» exerce à la Gréhandière jusqu'à son décès survenu en 1713. Après lui ses fils, petits-fils, arrière-petits-fils..., feront vibrer le village au rythme de leurs marteaux pendant 100 ans. Le 19 février 1814 s'éteint à 46 ans Pierre Bodin, dernier forgeron de la Gréhandière.

Hormis cet exemple, les forgerons de Treillières n'ont pas fait dynastie. Ils sont forgerons-paysans, fils de paysans, et leurs enfants seront paysans. Mathieu Thomaré, maréchal de la Ménardais, paie en 1741, à 36 ans, 6 li. 10 s. de Capitation. Malgré sa réussite, aucun de ses enfants ne sera maréchal ; l'exploitation agricole du père suffit à leur aisance. Le cas Bodin semble être une exception.

L'aisance, obtenue parfois, frôlée le plus souvent, par les forgerons, est plus accessible aux tailleurs d'habit. Six opèrent sur la paroisse, de 1740 à la Révolution, originaires de Treillières dans leur quasi-totalité. Quatre sont domiciliés au bourg, et les deux autres à la Sionnière et Garambeau. Ils cotisent tous pour des sommes allant de 1 à 5 livres, et deux d'entre eux auront des responsabilités paroissiales ou municipales.

Le marchand

Vers 1740, un marchand vint s'installer au bourg de Treillières, dans une maison louée à Jean Hinet, de la Rinçais : Julien Hudhomme. Il était né à Abbaretz. Avec ses 4 épouses successives, il tiendra son commerce associé à une petite exploitation agricole, jusqu'à sa mort survenue à l'âge de 72 ans en 1789.

Il a aménagé sa boutique dans la pièce principale de la maison. Celle-ci ne se distingue guère des autres intérieurs treilliérains. Le client qui pousse la porte retrouve 2 lits, 6 coffres, une maie, une meule, une barrique de vin, des ustensiles de cuisine près de la cheminée, et les habituels outils de travail des paysans : pelle, bêche, faux... La fonction commerciale du logis se résume en «*un coffre servant de comptoir*», surmonté d'une «*paire de balance avec ses poids*», d'un miroir, et de deux armoires où sont enfermées les marchandises que Julien Hudhomme propose aux Treilliérains ; à savoir :

- une grande quantité de mouchoirs (environ 250) de qualités diverses ;
- des tissus : «*bazin, coton, mi-fil, baptiste, toille blanche, toille fine, toille de Quintin* ;
- du fil blanc, du fil noir, de la dentelle, des lacets de coton, des «*liens nommés mirlitons*» ;
- des bonnets, des bas, des «*geartières*» ;
- des épingles, des aiguilles, des boutons, des peignes, des anneaux, des miroirs, des «*boucles de souliers à l'usage d'homme*», des «*chaplets de rocaille*» ;
- des clous, des «*couteaux en pied de corne de serf*», des «*tabatières de sapin, des tabatières de corne*» ;
- du sel, du poivre, du sucre, de la noix de muscade ;
- du savon, de l'amidon, du «*ginjambre poudre aux vers et vitriolle*» ;
- des sabots.

Pendant que les successives Madame Hudhomme tiennent la boutique, leur mari fait le marchand ambulant d'un village à l'autre, ou s'active sur sa petite exploitation agricole. Dans l'étable, qui jouxte la pièce principale, il a deux vaches et un cheval. Il a rempli son grenier de «foin, paille, lin, pommes, chatagnes et poires». Devant sa maison il a entassé 4 «cordes de bois» et le «marny et la bour pour la toussaint prochaine».

Ce marchand-paysan, dont les biens s'élèvent à 1323 livres en 1782, paie 3 livres de Capitation, il vit modestement et ne se mêle guère à la vie publique.

Malgré la relative variété de leurs conditions, les artisans ruraux sont, dans l'ensemble, de médiocres paysans pourvus d'un second métier. Leur véritable qualification ne les occupe que de façon intermittente. Cette double activité ne leur apporte ni prospérité ni stabilité. Seuls quelques individus mieux installés, soutenus par une tradition familiale, et intégrés à la communauté paroissiale, parviennent à une certaine aisance.

Les riches artisans existent cependant. Ils se perpétuent dans une activité primordiale, lucrative, et socialement gratifiante : l'alimentation. Parmi eux les fariniers ou meuniers.

Le clan des riches meuniers

Les moulins de Treillières

Avant la Révolution, Treillières comptait 6 moulins, mentionnés dans nos archives depuis la fin du 16^e siècle, mais sans doute bien antérieurs : 3 moulins à eau (Fayau, Patouillard, Launay) ; 3 moulins à vent (les Landes, Chambouin, Launay).

Ces moulins étaient affermés, par paire (un moulin à eau avec un moulin à vent), à un meunier qui les exploitait simultanément ou alternativement. Si le blé se conservait relativement bien, la farine se détériorait vite. Il fallait donc moudre au jour le jour pour assurer le ravitaillement. Toute panne des moulins (gel, sécheresse, temps calme) pouvait être dramatique. Aussi adoptait-on le dualisme énergétique (eau-vent) pour parer à toute éventualité.

Le moulin à eau de Fayau se trouvait au bas de ce lieu dit, non loin du Pont du Gué. Il a fonctionné jusque vers 1802. Il était associé au moulin à vent des Landes. Le moulin de Patouillard, situé en bas de la Grossinière, fut abandonné en même temps que son homologue de Fayau. Son associé, le moulin à vent de Chambouin, fit tourner ses ailes jusqu'en 1928. Ces quatre moulins étaient la propriété du seigneur de Gesvres.

Ce qui restait du moulin de Patouillard en 1985: quelques pierres aujourd'hui recouvertes par l'autoroute.

En 1637, Noble Homme Ecuyer Michel Poullain sieur de Gesvres en demandait 60 livres de fermage à Pierre Courgeon. En 1685, le Comte de Morveaux, lors de sa prise de propriété, visita ses moulins :

«Sommes transportés au lieu et moulin a eau de Patouillard dépendant des dites seigneuries dans lequel est demeurant et fermier d'icelluy Pierre Courgeon le jeune et icelluy moulin fait moudre bled et arrêté, ouvert et fermé la porte d'icelluy, allez et venu sur la chaussée du dit moulin fait becher terre et fait tous autres actes possessoires pur acquerir vallable possession des dites choses et moulin...".



Le même cérémonial se répéta à Chambouin, encore en présence de Pierre Courgeon le jeune, puis à Fayau et aux Landes «*desquels est fermier le dit Pierre Courgeon l'aîné...*».

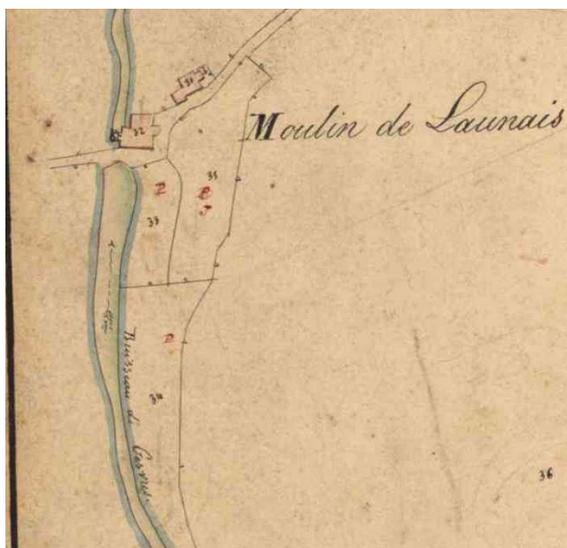
Le 16 novembre 1694, Pierre Courgeon qui demeure au moulin de Fayau, s'engage à payer chaque année, la somme de 200 livres pour le bail des : «*Quatre moulins à eau et à vent dépendant du lieu et maison seigneuriale de Gesvres de la dite paroisse de Treillières, avec leurs logements, taiteries et jardins qui en despendent...* ». Le bail n'est que de deux ans, ce qui permet au seigneur de Gesvres de le réévaluer plus souvent. Ce qu'il ne manque pas de faire. En 1787, Messire de Talhouët, dernier seigneur de Gesvres, perçoit 400 livres de fermage des moulins de Fayau-Les Landes, et 350 livres de fermage des moulins de Patouillard-Chambouin. Au fermage en argent s'ajoute l'obligation suivante : «*est tenu d'entretenir les dits moulins des réparations, même d'y remplacer les meules et autres choses si elles venaient à manquer*».

On peut s'interroger sur la disparition des moulins à eau, aux lendemains de la Révolution. Etaient-ils une charge trop lourde pour les meuniers, qui en assuraient seuls l'entretien ? Furent-ils victimes de la fin du monopole seigneurial ? Durent-ils s'incliner devant le progrès technique (amélioration des moulins à vent, meilleure conservation de la farine) ?

Aujourd'hui il ne reste plus qu'un moulin à eau (désaffecté) à Treillières, le moulin de Launay. Associé au moulin à vent situé quelques mètres plus haut, il était la propriété des seigneurs de Vigneux (Sévigné, du Buron) possessionnés sur cette partie de la paroisse. Peut-être ceux-ci furent-ils, aux moments difficiles, plus attentifs aux besoins de leurs meuniers que les trop absentéistes seigneurs de Gesvres ?



Le moulin à eau de Launay et sa roue (1985)



Le moulin de Launay sur le cadastre de 1839



Sur ce plan de 1830, le moulin à vent de Launay se trouve encore à droite du « chemin de Redon » (ou Levée des Dons) sur la commune de Vigneux. Il sera démoli en 1870 et reconstruit de l'autre côté de la route en 1873.

Il fait bon chez vous maître Jean

«La trinité: blé, farine, pain, remplit l'histoire de l'Europe. Elle est la préoccupation majeure des villes, des états, des marchands, des hommes, pour qui vivre c'est mordre dans son pain». (Fernand Braudel)

Les meuniers, acheteurs de blé, marchands de farine, sont d'importants personnages, même si leur production ne se destine qu'à une partie des habitants. En principe les villageois sont tenus de faire moudre leurs grains aux moulins du seigneur, mais les meules domestiques relevées dans les inventaires paysans montrent que, pour les besoins familiaux, on passait outre. La farine des moulins est surtout destinée à la ville proche et aux Treilliérains non pourvus de meules : les nobles et les bourgeois. Par contre chaque famille possède sa «*met à pétrir*». La pâte est ensuite cuite dans le four du village ou la «*boulangerie*» du château et de la maison bourgeoise. Il n'y a pas d'artisan boulanger à Treillières pendant l'Ancien Régime.

Les maîtres des moulins, sûrs de leurs privilèges, jalourent leur métier. Ici, ni amateurisme ni instabilité ; on est meunier de père en fils. Mathurin Courgeon (1581 ? -1614), le plus ancien «*farinier*» connu de Treillières, et ses descendants règnent sur les moulins de la paroisse, sans interruption, jusqu'en 1802. Les alliances matrimoniales de la famille Courgeon sont essentiellement «*meunières* ». Les maîtres des moulins de la région nantaise constituent ainsi un groupe clos, uni, jaloux de son savoir et de son pouvoir : le pouvoir de contrôler les blés.

Intermédiaires entre les paysans (vendeurs de céréales) et les consommateurs non ruraux (acheteurs de farine), dans un domaine où combien capital (l'alimentation), les meuniers ne manquent pas de tirer profit de leur situation. La fortune laissée par Jean Courgeon à ses héritiers, en 1728, en témoigne. Elle s'élève à 3013 livres ainsi réparties :

Foncier	Bâtiments	330 livres	Soit 1.1 %
	Terres	116 livres	Soit 3.8 %
Mobilier	Bétail	330 livres	Soit 11 %
	Ameublement, équipement	671 livres	Soit 22.2 %
	Argent sonnant	1 066 livres	Soit 35.4 %
	Rentes et obligations	500 livres	Soit 16.6 %

Les biens immobiliers consistent en plusieurs bâtiments et 3,3 hectares de terre situés à la Ménardais.

Les bâtiments et une partie des terres sont loués à des fermiers. Jean Courgeon se réserve l'autre partie qu'il exploite avec ses fils. Comme la plupart des artisans de l'époque, il associe l'agriculture à son activité de farinier ; mais ce n'est qu'une activité complémentaire.

Son cheval blanc et ses trois mules lui servent à transporter les sacs de blé, pas à labourer ses champs. D'ailleurs il ne dispose pas de charrue. Il entretient les quelques lots qu'il s'est réservés avec un outillage modeste, mais approprié à la petitesse des parcelles : deux pelles, une fourche, une pourbèche, une pioche, deux brocs, deux tranches, deux faucilles. Pour ses haies et son bois, il utilise quatre serpes, une vouge⁹ et un hachereau.

A la différence des autres agriculteurs, il accorde plus d'importance à l'élevage qu'aux productions céréalières. Il bénéficie aussi de davantage de pâturages. Outre ses terres personnelles, il dispose des prairies imparties à chaque moulin pour fournir foin et pacage aux animaux de bât : mules et chevaux. Il y fait garder ses 8 brebis, ses 4 vaches, ses 2 veaux, un porc, une truie et un jeune cochon, pendant que lui-même vaque à son moulin.

Ce bétail transforme la «*bourrée et les runches*» qui lui servent de litière en un fumier utile et monnayable. En 1728, le «*mani*» des étables de Maître Jean est estimé à 8 livres (c'est le prix d'un veau).

Mais, plus que toute autre activité agricole, c'est la vigne qui retient l'attention du meunier. Pour la vendange de ses 59 ares de vigne blanche il dispose de deux portoirs, de deux cuves, et de son pressoir de la Ménardais. Dans le cellier, 21 barriques attendent de recevoir la récolte, alors que 4 autres sont «*pleines de vin nantais*». Le vin de Treillières n'est-il plus à son goût ? Le meunier n'est-il pas plutôt un peu marchand de vin ?

Le farinier Courgeon ne délaisse aucune source de revenus. Pendant qu'il s'active aux champs et au moulin avec ses fils, femme et filles s'affairent à la maison autour des deux rouets. En 1728, le notaire porte sur l'inventaire 41 livres de fil cru, 23 livres de filasse, 10 livres de laine.

Profitons de la présence du notaire pour pénétrer dans le moulin de Fayau. Cela respire l'aisance. Pour reposer, la famille du meunier dispose de deux lits, 7 couettes, 3 couvertures blanches, 2 traversins, 2 oreillers, des draps. Dans deux coffres de bois de chêne, deux coffres fermant à clef et un «*bon coffre*», sont rangés : 35 draps, 2 linceuls, 4 serviettes, 5 nappes, et les vêtements : 42 chemises, 3 paires de bas, deux culottes, un mauvais justaucorps, un habit blanc, un habit de bélinge avec un gilet, et des «*hardes de femmes*» estimées 33 livres. Autour

⁹ Vouge : serpe longuement emmanchée pour atteindre les hautes branches

de la cheminée s'éparpillent les habituels chaudrons, marmites... A la table décorée d'une nappe Renée, la femme de maître Jean, peut nourrir sa famille dans de la vaisselle d'étain (il y en a pour un poids de 29 livres).

Pour les besoins de son métier et l'entretien de son moulin, Jean Courgeon entrepose à Fayau 8 toiles de moulin, deux tamis, une grille, un boisseau et un carteau (unités de mesure), des planches, une scie, une paire de tenailles, 9 marteaux, deux limes, un ciseau, une vrille, une herminette, une échelle, une barre de fer, et un... fusil. De qui éprouve-t-il le besoin de se protéger ? Des loups ? Il y en avait alors. Des brigands ? Il y en avait aussi.

Notre meunier, contrairement à celui de la chanson, ne dort pas ; il amasse. A sa mort il laisse une cassette bien remplie : «*en argent blanc ayant cours*» 1 005 livres 14 s., «*en sols marquées*» 9 livres 17 sols ; «*en liards et deniers*» 51 livres. A côté de cette monnaie sonnante et trébuchante, quelques «*papiers*» attestent de l'activité et de l'importance du meunier : 3 contrats de constitution et une obligation représentant un capital de 500 livres.

A une époque où la richesse est surtout foncière, la fortune de Jean Courgeon surprend : 52% de ses biens consistent en argent sonnante ou placé. Fermier des moulins de Fayau, il n'est pas, et ne peut être, propriétaire de son outil de travail. L'argent qu'il gagne se trouve disponible pour d'autres placements. Certains opteraient pour la terre¹⁰. Lui-même se laisse tenter, mais ses propriétés ont un caractère spéculatif. Il les destine à un type de production rentable, et minoritaire pour l'époque à Treillières : l'élevage et la vigne. Son argent, il préfère le placer auprès des personnes qu'il connaît, afin de s'assurer un revenu régulier et garanti. Ce spéculateur avisé est aussi un manieur d'argent. Acheter les grains, vendre la farine (peut-être du vin), exige un capital disponible. Il le possède, avec toutes les variétés monétaires de l'époque (de la livre au liard) indispensables pour commercer avec les riches comme avec les modestes.

Ce rôle d'intermédiaire, sa puissance et son autorité personnelle, lui valent la reconnaissance de ses concitoyens : il est nommé marguillier de la paroisse en 1714. Maître Jean Courgeon meunier de Fayau est un notable.

Les aubergistes

Si le pain quotidien est une préoccupation, la boisson, ou l'abus de boisson, en est parfois une autre. L'eau et le vin ne manquent pas à Treillières. Chaque village a son puits et son clos de vigne ; le «*vin nantais*» est proche ; le seigneur de Gesvres boit du vin d'Espagne. Mais les boissons ne sont pas seulement des aliments. Elles jouent un rôle d'excitant, permettent l'oubli, l'évasion. A cette époque l'ivresse ne cesse de gagner du terrain dans les campagnes, et l'ivrognerie est le défaut le plus commun à Treillières sous l'Ancien Régime.

Le premier «*cabaretier-laboureur*» signalé dans les registres paroissiaux est Jean Jalais (1638-1705) installé au bourg. Après lui, la vocation d'aubergiste en a tenté beaucoup, mais peu ont réussi durablement. Au 18^e siècle, les Treilliérains peuvent compter sur trois auberges stables (deux au bourg, une à la Poste de Gesvres), et sur quelques cabarets tenus occasionnellement tantôt par un maçon (Louis Peltier), tantôt par un tailleur d'habit (Robert Bodin), tantôt par un meunier (André Courgeon).

Les deux principales auberges du bourg ne présentent aucune particularité architecturale. Ce sont des maisons d'habitation appartenant, l'une à Noble Homme René Jacob, et l'autre à la famille Bouchaud. Elles sont louées 120 livres chacune en 1740, plus quelques redevances en nature : deux boisseaux de châtaignes et deux chapons «*passables*».

¹⁰ Dans les autres gros héritages villageois de la même époque, les biens fonciers varient de 400 à 1 300 livres.

En 1787, l'aubergiste et sa famille vivent dans une pièce, dite «*chambre basse*», où une table, deux lits, deux coffres, une armoire à deux battants et un vaisselier, constituent l'ameublement. Les ustensiles de cuisine et l'outillage agricole s'éparpillent de la cheminée au corridor, sans oublier le charnier sous l'escalier. L'auberge proprement dite se compose de «*la grande chambre et une petite chambre a coté*». Six tables flanquées de leurs bancs, une armoire et une balance de cuivre y attendent les consommateurs. La vaisselle est des plus simples : 36 gobelets de verre, 14 bouteilles de verre, 5 pintes, 3 chopines, 33 plats de terre, des écuelles, 22 cuillers d'étain, 11 fourchettes de fer, et, pour les hôtes de marque, 1 plat, 4 assiettes, une poivrière et une salière, le tout en «*fayance*». Lorsque la nuit tombe, l'aubergiste dispose 5 «*chandeliers à raizine*» en cuivre et en fer sur les tables. Dans le pressoir sont rangées 21 barriques ; elles contiennent aussi bien du «*vin nantais*» que le produit de la vigne de l'aubergiste. Car celui-ci n'est pas seulement un marchand de vin et un restaurateur ; il est aussi un peu cultivateur. Dans son étable il a une vache, 6 brebis et 3 agneaux. Son grenier est garni de foin, paille, lin, pommes, poires, châtaignes. Dans la cour, devant l'auberge, près de «*l'oge a cochon*», il a entassé son marnis. Aubergiste et fier de l'être, il n'en garde pas moins les deux pieds dans la terre.

Les auberges sont situées aux lieux de passage (Poste de Gesvres) ou de rassemblement (le bourg), La fréquentation y est surtout dominicale et festive. Sont-elles la ruine des paysans ? Nous avons trouvé beaucoup de pauvres villageois, mais aucun pauvre aubergiste ; tous sont au moins aisés. Pour en savoir plus, passons en revue les cabaretiers des deux auberges «*stables*» du bourg au 18^e siècle.

Louise Naulin tient auberge dans une maison de René Jacob pendant 20 ans. Après son décès, survenu en 1737, le commerce échoit à son beau-frère Honorable Homme Pierre Cheminant. C'est un homme aisé et reconnu : à 6 reprises il signe comme parrain sur les registres paroissiaux, et le Général de la paroisse le désigne comme député pour faire travailler à l'entretien du grand-chemin. Lorsqu'il quitte la paroisse, en 1748, c'est un postillon de la Poste de Gesvres qui lui succède : François Cossard. Celui-ci vient d'épouser Hyacinthe Trégarot, la fille de l'autre aubergiste de Treillières, Julien Trégarot.

Julien Trégarot était né vers 1692 à Sérent (diocèse de Vannes). En 1719 il épouse Mathurine Launay, dont il aura 7 enfants, et s'installe au bourg de Treillières comme aubergiste, dans une maison appartenant à la famille Bouchaud. Les profits de son commerce, il les convertit en rente, prêtant à des laboureurs 520 livres qui lui rapportent 26 livres annuelles. A l'image de son voisin et collègue Pierre Cheminant, il sait se faire estimer : lui et sa femme sont demandés comme parrain et marraine à 10 reprises ; ils signent tous les deux en bas des actes. Lors des expertises ou inventaires, il est de ceux que l'on va chercher comme témoin pour accompagner le notaire. Cet aubergiste apprécié et riche meurt à 50 ans le 14 avril 1742.

Son fils François lui succède avec la même réussite. Aux placements rentiers de son père il ajoute une autre activité lucrative : la levée des dîmes. Les gens avisés savaient en tirer le maximum de profits. Notre aubergiste était de ceux-là.

François Trégarot meurt à 30 ans, en 1750. Sa veuve quitte alors l'auberge pour celle de sa belle-soeur Hyacinthe Trégarot, à qui elle succède en 1752. Un nouvel aubergiste originaire d'Ambon (diocèse de Vannes), Jean Jolivet, vient s'installer, d'abord au bourg de Treillières en 1758, puis, en 1762, dans une nouvelle auberge, à peine finie de construire, appelée maison de la sellerie, et située à la Poste de Gesvres. En 1788 la maison de la sellerie sera occupée par Grégoire Busson, taillandier et forgeron, puis par des générations de forgerons-aubergistes jusqu'en 1959.

L'annexe de la maison de la sellerie, servant de cellier et d'étable, restaurée en 2012 par l'association Treillières au Fil du temps



Le groupe des aubergistes nous apparaît plus mouvant que celui des meuniers, mais les tendances endogames y sont aussi marquées. Remarquons également que si l'auberge est parfois la ruine du paysan, elle fait la fortune du cabaretier. Celui-ci sait en tirer profit, puissance et respectabilité. Vendre de l'oublie n'entraîne pas de déshonneur.

Le maître de Poste

L'auberge la plus importante et la plus active de Treillières se tient à l'écart du bourg : c'est la Poste aux chevaux de Gesvres.

La route de Nantes à Rennes fut mise en Poste vers 1737. Les registres paroissiaux et les documents fiscaux mentionnent pour la première fois, en 1741, l'existence d'un Relais de Poste à Treillières.

Les relais de Poste étaient établis toutes les 7 lieues (28 km) au 17^e siècle (d'où les bottes de sept lieues des contes) puis toutes les 4 lieues au 18^e siècle. Mis en place pour le relais et le repos des chevaux et de leurs cavaliers chargés de l'acheminement du courrier, ils accueillèrent aussi les diligences et leurs voyageurs.



Le grand chemin de Nantes à Rennes dessiné par Ogée en 1769. Après la traversé du Gesvres, on voit écrit : Poste de Gesvres, Treillières, Curette

Chaque Relais de Poste est dirigé par un Maître de Poste, responsable de la bonne marche du service à lui confié «*de la part du Roy*». Cela ne va pas sans poser problème car les liaisons entre Nantes et Rennes sont longues, difficiles, irrégulières, et pleines d'imprévus.

Après la pénible ascension de la côte de Gesvres, le Relais de Poste offre un repos mérité aux hommes et aux chevaux. C'est un bâtiment massif, partagé entre le logement du Maître de Poste, l'auberge, et l'écurie, que surmontent d'immenses greniers contenant le fourrage nécessaire à la consommation des chevaux. Ceux-ci sont au nombre de 11 en 1791 :

- «Jupiter» de couleur noire âgé de 11 ans
- «Le Dormeur» de couleur marron âgé de 8 ans
- «Cadet» de couleur noire âgé de 6 ans
- «La Biche» de couleur noire âgé de 6 ans
- La grosse grise âgé de 10 ans
- La petite grise âgé de 8 ans
- La grande jument noire âgé de 6 ans
- «Rondouin» de couleur marron âgé de 6 ans
- «Babet» de couleur marron âgé de 8 ans
- «Gringalet» de couleur marron âgé de 9 ans
- «La Souris» de couleur grise âgé de 4 ans

Avec ses écuries, retentissant nuit et jour du piaffement et des hennissements des chevaux, avec ses odeurs de cuir, de fer rougi, de fumier, et le pénétrant parfum du foin, le Relais de Poste est un rendez-vous pittoresque. Chaque arrivée de diligence y provoque une brutale montée de tension ; cris des postillons dételant les chevaux pour les conduire à l'abreuvoir ; coups de marteau du maréchal ferrant réajustant un fer malmené par les pavés ; énervement des voyageurs s'engouffrant dans l'auberge pour y désaltérer leurs gosiers asséchés par la poussière du chemin ; ruades impatientes du nouvel attelage... Puis la diligence repart dans le claquement des fouets, laissant le Relais à ses odeurs et à ses bruits habituels.

Le relais de Poste construit à Gesvres vers 1740 est perdu dans une lande déserte, seul édifice au bord de la route entre La Ménardais et La Sablonnais. La maison du bourg la plus proche est la ferme de La Gîte. Cette solitude s'explique par le déplacement du tracé du « Grand chemin » de Nantes à Rennes à la fin du 17^e siècle. Celui-ci venant du moulin des Landes, passait au champ de foire et devant la métairie de la Gîte, puis descendait au château de Gesvres dont il traversait les deux cours et remontait le coteau vers les Dons pour rejoindre l'ancienne voie romaine de Nantes à Blain aux Brillats. La descente sur le Gesvres était particulièrement dangereuse. En 1660, le messenger de Rennes se plaint qu'il ne peut plus faire Rennes-Nantes et retour en quatre jours à cause du mauvais état du chemin, surtout «*à cause d'un endroit très dangereux qui est au delà du bourg de Treillières près la maison de Gesvres ou le dit suppliant se trouve souvent en danger d'y perdre ses chevaux...*». Le seigneur de Gesvres, César de Renouard (1609 – 1675), qui souhaite goûter le repos dans son manoir fraîchement reconstruit (1653), profite de l'occasion pour proposer un nouveau tracé plus droit, plus court, plus commode, et surtout plus éloigné de sa demeure, allant de la Ménardais à la Poste de Gesvres... notre actuelle D 537.

Le premier Maître de Poste connu est Guillaume Danguy, ou Tanguy, marié en 1742 à Marie Cassard, la sœur de l'aubergiste. Il quitte Treillières vers 1749. Son remplaçant est Jean Vincent, premier représentant à Treillières d'une famille importante qui tiendra la Poste jusqu'à la suppression officielle de la diligence (remplacée par le «Courrier d'Héric»), et qui donnera trois maires à la commune entre 1791 et 1890.

Jean Vincent (1720-1795) était né à Haute-Goulaine d'Alexandre et de Jeanne Luneau, laboureurs. Le 19 janvier 1750 il épousa à Nantes Marie Trinquant, native de La Haye-Fouassière. Ils eurent 17 enfants, dont deux fois des triplés et une fois des jumeaux. Seuls survécurent 4 garçons et 4 filles. L'aîné, Jean, devint Maître de Poste à Saint-Hilaire-de-Loulay. Alexandre, le cadet né le 17 novembre 1757, succéda à son père à la Poste de Gesvres, en 1782. L'année précédente il avait épousé en l'église d'Héric, Marie Legoux qui lui donna 10 enfants. Le mariage fut précédé d'un contrat. Les futurs époux reçurent chacun 3 000 livres, en argent et en meubles, versés par leurs parents respectifs. A l'époque peu de jeunes couples villageois pouvaient ainsi démarrer dans la vie avec un pécule de 6 000 livres.

Les Vincent sont riches. En 1788, Jean, le père, paie 15 livres 10 sols de Capitation, et Alexandre 6 livres. A tous les deux ils sont les plus imposés de Treillières. La même année ils cotisent pour 57 livres 12 sols au Vingtième, soit la quatrième cote de la paroisse, nobles et bourgeois compris. Malheureusement nous n'avons pas le détail de leur fortune. Nous savons, qu'en plus du Relais de Poste, ils possèdent de nombreuses terres qu'ils louent à des paysans de Treillières : en décembre 1785, Alexandre Vincent afferme pour 7 ans, à trois paysans de la Noé-Violain, des terres et bâtiments d'exploitation pour une rente annuelle de 690 livres ; l'année suivante il loue d'autres terres pour 7 ans et 100 livres de rente.

La richesse amène la considération. En 1784, Maître Alexandre Vincent est élu fabriqueur en charge de la paroisse (marguillier) par l'assemblée du Général. Le 2 février 1791 il devient maire de la commune, le deuxième, en remplacement du recteur Jacques Nerrière, démissionnaire, et il le restera (hormis quelques courtes interruptions) jusqu'à sa mort en 1820. Son fils et son petit-fils lui succéderont comme Maître de Poste et comme maire.

Ces choix répétés du Maître de Poste comme gestionnaire et arbitre de la communauté, ont quelque chose d'étonnant. En plus du respect qui va aux puissants, il semble cristalliser sur lui une soif inavouée d'ouverture et de nouveauté. Son métier le met en contact avec l'extérieur, en fait un trait d'union entre deux mondes. Aux Treilliérains isolés dans leurs villages et métairies, repliés sur leurs peurs et leurs traditions, il inspire l'envie et la crainte.

Crainte du grand-chemin qui pour les villageois est le fait du dominant : chemin du Roi, que l'on entretient pour le déplacement de ses troupes (les corvées) ; chemin des maîtres de la ville, qui l'utilisent pour venir visiter leurs terres et y faire corvoyer les fruits de leurs propriétés ; chemin de la ville, puissante et inquiétante, que prennent les condamnés à l'exode (filles perdues, pauvres...), et, dans l'autre sens, nourrissons et enfants trouvés ; chemin suspect fréquenté par les mendiants, les étrangers, et bientôt les «bleus».

Tandis que le bourg et les villages se tiennent à l'écart du grand-chemin, l'aubergiste Maître de Poste en est le complice et le gardien. Dans son relais de Gesvres, que les villageois cherchent à oublier, il se trouve investi du pouvoir de l'exorciste.

Pour le voyageur du 18^e siècle qui empruntait le grand-chemin de Nantes à Rennes, le fait marquant du voyage c'était les landes. Leur étendue et leur mystère accaparaient le regard et l'âme, jusqu'à faire oublier qu'une population avait établi sur les rives du Gesvres une civilisation rurale originale et contrastée, adaptée au milieu naturel, mêlant la haie et l'openfield, la grande pièce et la parcelle, la métairie isolée et le hameau communautaire, riches et pauvres... Ces contrastes furent-ils causes de division et d'animosité au sein de la société villageoise ?

Entre laboureurs aisés, minoritaires, et paysans modestes ou pauvres, majoritaires, peut-être y eut-il concurrence pour la vente des productions, l'adjudication des terres... Nos sources n'en disent rien. Les seuls signes d'animosité surviennent à propos des défrichements

de landes. Encore vise-t-on les propriétaires nobles et bourgeois. Lorsque des villageois de Garambeau agressent des paysans défricheurs, c'est d'abord aux agents du seigneur qu'ils s'en prennent.

Les signes de division au sein de la masse paysanne paraissent n'avoir qu'une portée médiocre. Ce qui frappe, c'est l'homogénéité de l'ensemble. Nos paysans de labour, aux gestes lents et lourds, ont en commun d'être soumis aux mêmes cultures, aux mêmes méthodes, aux mêmes caprices météorologiques, aux mêmes inquiétudes sur les perspectives de la récolte. Ils ont la même défiance envers la ville et ses bourgeois propriétaires, les mêmes griefs contre le seigneur.

Il ne faudrait pas en conclure pour autant à l'uniformité. Les réalités paysannes sont plurielles. Les laboureurs aisés, unis par les alliances matrimoniales, n'ont pas le même sort que les pauvres paysans. Mais il semble y avoir accord sur les modèles culturel, social, et sans doute politique. Pour cela dans chaque village, quelques paysans aisés assurent la cohésion du groupe par leur autorité d'employeurs épisodiques, de loueurs de terres, de prêteurs de matériel et d'argent, de représentants du village au Général de la paroisse. A la différence des bourgeois de la ville, leur autorité, assurée et reconnue, n'est pas dédaigneuse. Leur influence n'en est que plus forte.

Les paysans aisés donnent le ton à la société paysanne. Leur domination sur le groupe, favorisée par l'éclatement de la société paysanne en de nombreux villages et à l'effacement du bourg, empêche la naissance parmi les paysans pauvres, majoritaires, d'un esprit de classe générateur de contestation sociale.

Sources :

Principalement

Archives Départementales de Loire-Atlantique :

série E Seigneurie de Gesvres

série E Notaire Bouchaud.

Archives Municipales de Treillières.

Ouvrages cités

1. Jean Max Paliérne : *Milieu naturel et paysage agraire*, in Cahiers Nantais n° 3 janvier 1971.
2. Jean Max Paliérne : *Les fondements de l'openfield ligéro-atlantique : sols, soleils et solidarité agraire*, in Norois n° 71.
3. Jean-Baptiste Huet : *opus cité...*
4. Paul Bois : *Les paysans de l'Ouest*.
5. Jean Meyer : *La noblesse bretonne au 18e siècle*, 1966.